

UNIVERSITE DU QUEBEC

MEMOIRE

PRESENTE A

L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAITRISE EN PSYCHOLOGIE

PAR

HELENA VINCENT

CARACTERISTIQUES INDIVIDUELLES RELATIVES A

L'ACCEPTATION, AU RESULTAT ET AU DEGRE DE

SATISFACTION D'UN SERVICE DE MEDIATION

FAMILIALE EN MATIERE DE DIVORCE

NOVEMBRE 1988

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire ou de cette thèse a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire ou de sa thèse.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire ou cette thèse. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire ou de cette thèse requiert son autorisation.

Table des matières

Introduction.....	1
Chapitre premier - Contexte théorique et expérimental.....	3
Le divorce.....	4
La médiation.....	10
Recherches et évaluations en médiation familiale.....	30
Buts de la recherche.....	42
Chapitre II - Description de l'expérience.....	44
Sujets.....	45
Déroulement de l'expérience et questionnaires utilisés.....	47
Chapitre III - Analyse des résultats.....	50
Méthodes d'analyse.....	51
Résultats.....	53
Conclusion.....	79
Synthèse des résultats.....	80
Limites et recommandations.....	83
Appendice A - Questionnaire initial.....	87
Appendice B - Questionnaire relatif à la raison du refus.....	96
Appendice C - Questionnaire relatif au degré de satisfaction.....	98
Appendice D - Scores moyens obtenus au questionnaire relatif à la satisfaction et analyse d'homogénéité des items.....	104
Références.....	108

Sommaire

La présente étude se situe dans un cadre exploratoire et tente de vérifier la présence de caractéristiques individuelles reliées d'une part à la décision de procéder à une médiation lors d'une séparation ou d'un divorce et d'autre part au résultat de cette médiation. Dans le cadre d'un service de médiation déjà existant, un groupe de personnes du Montréal métropolitain ayant un ou plusieurs litiges face à leur conjoint(e) ont collaboré à une recherche visant à répondre à ces questions. A la fin du processus, leur degré de satisfaction fut ensuite mesuré en fonction du résultat de la médiation.

Les résultats démontrent certaines différences entre le groupe qui accepte et celui qui refuse. Il ne fut pas possible de vérifier statistiquement les différences entre ceux qui parviennent à un accord mutuel et ceux qui échouent puisque le nombre d'échecs est trop faible. Enfin, le questionnaire relatif à la satisfaction du service révèle des différences significatives entre les hommes et les femmes sur certains items ainsi que des différences entre les échecs et les réussites, à la fois sur quelques items et sur le score global du questionnaire.

Introduction

Le phénomène étant relativement nouveau, les recherches scientifiques antérieures ne permettent pas encore d'énoncer de postulat relatif aux chances de succès ou aux conséquences à long terme du processus en question. Cette recherche se situe donc dans un cadre exploratoire et cherche à isoler certaines caractéristiques individuelles qui seraient reliées au fait d'accepter et/ou de réussir un processus de médiation familiale lors d'un divorce.

Le premier chapitre situe le contexte théorique et expérimental de l'étude. Le second chapitre décrit en détail le déroulement de l'expérience ainsi que les instruments utilisés. Enfin, le chapitre trois présente les résultats obtenus concernant le portrait général de la clientèle, la comparaison des deux groupes selon leur décision d'accepter ou de refuser le service et le résultat même de la médiation. La dernière partie de ce chapitre s'intéresse au degré de satisfaction des sujets à la fin de leur processus.

Chapitre premier
Contexte théorique et expérimental

Le premier chapitre portera sur le service de médiation familiale en matière de divorce. Mais tout d'abord, un aperçu historique de l'évolution du divorce sera présenté afin de permettre de mieux comprendre la raison d'être d'un tel service. Enfin, le chapitre se terminera par un inventaire des recherches concernant la médiation en matière de divorce qui permettra d'élaborer une problématique et de préciser les objectifs de la présente recherche.

Le divorce

Fréquence du divorce

A travers le monde, le taux de divorce semble directement associé avec l'industrialisation et l'urbanisation. Lorsque les sociétés deviennent plus avancées technologiquement, le taux de divorce augmente en conséquence (Kitson *et al.*, 1985). Au Canada, les données les plus récentes révèlent que pour l'année 1984, 65,000 divorces furent prononcés (Statistique Canada, 1985).

Cela représente une augmentation remarquable du taux de divorce par rapport aux années précédentes. Durant l'intervalle entre 1965 et 1980, par exemple, le taux de divorce au Canada pour une population de 1000 habitants a augmenté de 0,5 à 2,6. Au cours de la vie d'un couple, ces taux se traduisent en une probabilité de divorcer égale à 35 pour cent au Canada, mais

ces estimations tendent à masquer le fait que le risque varie selon l'âge. Par exemple, une femme que se marie à 20 ans a 36% de chances de divorcer un jour alors que le taux diminue à 20% si elle se marie à 35 ans (Kitson et al., 1985).

Bien que la majorité des gens connaissent le risque du divorce, la plupart continuent néanmoins de se marier. Plusieurs facteurs sociaux augmentent la probabilité du divorce aujourd'hui. La Charte des Droits et Libertés et les mouvements féministes informent les femmes de leurs droits individuels au détriment des valeurs traditionnelles comme le travail, le devoir et les responsabilités. Ensuite, le déclin des familles étendues signifie, plus que jamais auparavant, que les époux s'appuient sur leur mariage comme principale source de sécurité et de bonheur personnel. Parallèlement, la révolution sexuelle met l'accent sur l'importance du plaisir personnel plutôt que sur le don et l'abnégation. De plus l'espérance de vie se situant aux alentours de 80 ans, la vie conjugale devrait durer environ 60 ans. Sur une telle période, il est réaliste de s'attendre à ce qu'au moins un membre du couple considère la séparation ou le divorce. La simplification des procédures du divorce augmente, par le fait même son accessibilité. En dernier lieu, le stigmatisme social associé au divorce tend à disparaître puisque la plupart des habitants du pays ont été touchés eux-mêmes par le divorce ou du moins connaissent quelqu'un qui l'a été (Irving, H.H., Benjamin, M, 1987).

Historique du divorce

Après une recherche exhaustive parmi les manuels traitant de divorce, des enfants du divorce ou de garde d'enfant, Brown (1982a) déclare que pratiquement aucun d'eux ne mentionne le mot "médiation". On peut se demander pourquoi aux Etats-Unis, un système constructif, rationnel et plus humain ne fut pas établi avant le milieu des années 70. Un bref regard sur l'histoire du divorce permet de comprendre ce phénomène. Avec l'ascendance du Christianisme, le mariage, considéré comme un sacrement (par le fait même indissoluble) fut contrôlé par l'Eglise. Au cours du 16e siècle, les réformes Protestantes qui arrivèrent en Europe menacèrent le contrôle de l'Eglise à ce niveau. Martin Luther maintenait que le mariage était une institution des hommes "wordly institution" et ainsi devait être traité dans une cour civile plutôt qu'une cour ecclésiastique.

Le divorce et la Loi

Le divorce devint donc sous contrôle légal et ainsi naquit le système adversaire, système par lequel la culpabilité d'une des parties est l'unique critère pour obtenir un divorce. Les Lois sur le divorce ont alors été les responsables du maintien du système adversaire (Brown, 1982a). L'établissement du "No-Fault Divorce Laws", aux Etats-Unis, qui a débuté en 1970 en Californie, représente une réforme majeure et une amélioration significative puisque cette Loi reconnaît à l'individu le droit de dissoudre une relation matrimoniale malheureuse ou malsaine. Malheureusement, elle ne

prévoit rien concernant la façon de résoudre les conflits relatifs à la garde d'enfant, aux visites ou à la répartition des biens.

Conséquences de la judiciarisation du divorce

Bien que parfois les deux parties désirent mettre fin à la relation, cela n'implique pas nécessairement qu'il y ait accord entre eux concernant les modalités de la séparation et il n'est pas rare qu'ils s'engagent dans un combat à l'aide de leurs avocats respectifs, combat souvent très couteux autant émotionnellement que financièrement. Même si la nouvelle loi du divorce "no fault" simplifie le processus pour obtenir un divorce, elle complique indirectement le règlement concernant la garde des enfants puisque traditionnellement, comme le rapportent Freed et Foster (1981: voir Emery et Wyer, 1987a) la partie "coupable" était habituellement jugée moins apte à obtenir la garde de ou des enfants, ce qui n'est plus le cas avec l'application du "no-fault". Ainsi, la médiation en matière de divorce, aux Etats-Unis, est née de l'insatisfaction du système juridique pour régler les litiges familiaux et conjugaux. L'ancienne procédure semblait cristalliser les conflits à l'intérieur des membres de la famille alors que ceux-ci étaient appelés à se revoir fréquemment. Les travaux de multiples sociologues, psychologues et psychiatres ont démontré unanimement que ce système n'avait pas sa place pour régler les problèmes familiaux (Brown, 1982a). Alors qu'il vise à ramener à la surface les erreurs et les torts du passé des deux parties, la médiation regarde plutôt comment adopter des solutions pour le futur. Ainsi, la majorité des partenaires qui se divorcent rapportent être insatisfaits de leur expérience avec l'ensemble du

système légal, incluant la Loi, les juges et les avocats (Spanier et Anderson, 1979). Les recherches actuelles concernant les conséquences psychologiques du divorce suggèrent l'exploration de méthodes alternatives pour résoudre les disputes familiales lors du divorce.

Les différents niveaux du divorce

Le divorce représente incontestablement une importante source de stress pour tous les membres de la famille impliquée. Deux auteurs (Kaslow, 1984; Morrone 1985) abordent cette problématique complexe en fonction de trois étapes: la période de "pré-divorce"; la période du "divorce", c'est à dire la période où on est impliqué dans la procédure légale; et enfin, la période "post-divorce", c'est-à-dire la période de ré-équilibration.

A. Le divorce psychologique

Selon Morrone (1985), deux stéréotypes importants déterminent la façon dont se vit psychologiquement le divorce. Premièrement, à l'intérieur de notre culture, le mariage est un contrat à vie. Une transgression à cette règle représente un échec pour l'individu. Deuxièmement, bien que les familles nucléaires ne constituent pas la majorité des foyers actuels, les individus ont toujours tendance à se percevoir à l'intérieur d'un couple. Le statut de "séparé" ou "divorcé" conserve encore, chez certains, un sens péjoratif indiquant que la personne divorcée a une personnalité ou un corps moins désirable que les autres. La période de "pré-divorce" est donc la période du désillusionnement, de l'anxiété élevée, de la perte de l'estime de soi, etc.

B. Le divorce légal

Le divorce, comme le mariage, est un acte public soumis à un grand nombre de règles légales. Ils requièrent tous deux l'aide de professionnels. La décision de s'adresser à un avocat, dans le processus du divorce, est une des démarches les plus importantes. Les membres de la famille devront se familiariser avec un nouveau vocabulaire qui n'a rien de réconfortant (garde légale ou physique, exclusive ou partagée, droits de visites et sorties, mesures provisoires, requérant et intimé, affidavit et sub poena, etc.).

C. Le divorce économique

Il est certain que la séparation de deux conjoints occasionne des ajustements financiers importants et parfois même de sérieuses difficultés. Il se peut même que considérant cet aspect, certains retardent leur décision de se séparer. Dans le meilleur des cas, il occasionne le déménagement d'au moins une personne et la séparation d'objets familiaux.

D. Le divorce des parents

Si, suite au divorce, le couple n'existe plus, les parents demeurent toujours les parents de leurs enfants. L'importante étude longitudinale de Wallerstein (1980) portant sur 60 familles divorcées a contribué à démontrer que le divorce des parents occasionne presque toujours, chez les enfants, des réactions à court-terme et qu'une proportion significative d'entre eux souffre à long-terme de difficultés d'ajustement. Ces difficultés se rattachent à la séparation des parents et à la diminution de contacts avec un ou les deux parents.

E. Le divorce social

Malgré l'augmentation étonnante du divorce, il demeure encore un écart à la norme puisqu'il démontre qu'un des contrats les plus sérieux peut ne pas être permanent. En remettant ainsi en question trop de normes sociales, il ne peut recevoir l'approbation de la société. Ainsi, dans la période "post-divorce", l'individu, pour pallier à l'isolement, doit se créer une nouvelle vie sociale en entreprenant de nouvelles activités ou en explorant de nouveaux intérêts. Une période de temps relativement longue est requise avant que l'individu soit confortable avec son nouveau style de vie, ses nouveaux amis, et son ex-conjoint de façon à compléter le processus de son divorce.

La médiation

Définition

La médiation est un processus volontaire, orienté vers la tâche, dans lequel une tierce personne, un médiateur, en évitant de porter un jugement, aide les conjoints qui divorcent à améliorer leur communication et à être plus ouverts et directs entre eux. Ils changent ainsi une interaction potentiellement destructive et compétitive en une interaction coopérative, collaboratrice et négociatrice qui favorise un règlement à l'amiable des points litigieux qui les concernent (Brown, 1982a).

Elkin (1982a) définit la médiation en matière de divorce de la façon suivante: il s'agit d'un processus interprofessionnel dans lequel des conjoints en instance de divorce demandent volontairement l'aide confidentielle

d'une tierce personne, neutre et qualifiée, pour résoudre leurs conflits d'une façon mutuellement acceptable, ce qui leur permettra d'établir une entente durable pour une vie familiale reconstituée (post-divorce) qui tiendra compte des besoins de tous les membres de la famille, spécialement ceux des enfants.

Les objectifs de la médiation

Les buts et objectifs ultimes du processus de médiation pourraient s'énumérer comme suit: réduire les conflits, faciliter la communication entre les parties, identifier et clarifier les points spécifiques en cause, suggérer des stratégies pour la résolution de conflits, faire un meilleur usage du système légal et enfin, en arriver à une entente écrite relative aux enjeux discutés.

Historique

Le processus de médiation, dans lequel une tierce personne, neutre, aide deux parties à résoudre un conflit les impliquant, se pratique depuis des millénaires. Le phénomène serait universel, depuis les tribus primitives aux sociétés évoluées (Guilliver, 1969). En psychologie sociale, on constate que l'introduction d'une tierce personne ayant un faible niveau décisionnel semble encourager la négociation lors de conflits (Rubin, 1975; Rubin, 1980). Les domaines dans lesquels la médiation a été, est, ou pourrait être appliquée sont presque illimités. Dans le domaine du mariage et des disputes familiales, il existe un grand nombre d'applications possibles. Voici plusieurs exemples: lors des relations pré-nuptiales, pour établir un contrat de mariage; lors de la séparation ou du divorce, pour régler une entente sur les droits de visites après le divorce; dans les cas de fugues ou d'actes délinquants; dans des cas de

violence familiale ou lors de conflits émergeant au moment de la retraite, etc. (Davidson et al., 1982).

Le premier centre privé de médiation familiale en matière de divorce fut créé en 1974 aux Etats-Unis (Atlanta) par O.J. Coogler, un avocat et thérapeute familial, après avoir lui-même subi un divorce pénible et coûteux. Il publia plus tard un ouvrage (Structured mediation in divorce settlement, 1978) où il décrit le modèle qu'il avait élaboré. Il s'agit là du premier manuel publié sur le sujet. Il fonda ensuite la Family Mediation Association, une organisation d'individus intéressés au développement et à l'avancement de la médiation comme alternative au système adversaire. Leur programme de médiation repose essentiellement sur les principes de résolution de conflits de Deutsch (1973) et sur l'analyse transactionnelle (Coogler et al., 1979). A peu près au même moment, H. H. Irving, travailleur social de l'université de Toronto élaborait une approche de conciliation auprès des couples qui divorcent. Bien que son approche ne s'appelait pas "médiation", elle en possédait les mêmes caractéristiques de base. En 1981, J.M. Haynes, travailleur social et professeur à l'université de l'Etat de New-York, publia un manuel intitulé Divorce mediation: A practical guide for therapists and counselors. Ce manuel est considéré comme un livre de base sur la formation de médiateur. Récemment, Irving et Benjamin (1987) ont publié Family mediation: Theory and practice of dispute resolution. Il s'agit d'un ouvrage adapté aux lois canadiennes et qui traite des questions de partage des biens, des accords financiers et des questions de garde et/ou de visite.

Au Canada, le premier service de conciliation relié à la Cour fut créé à Edmonton (Alberta) en 1972 (Devlin et Ryan, 1986). En 1985, le législateur canadien procéda à une réforme de la Loi sur le divorce de 1968. La *Loi de 1985 sur le divorce* rend maintenant possible la démonstration juridique de l'échec du mariage par "*le fait que les époux vivent séparés depuis au moins un an et qu'au moins l'un d'entre eux a l'intention de vivre séparément de l'autre..*". Si les époux ne sont pas séparés depuis au moins un an, la procédure requiert un motif pour justifier le divorce, toutefois le juge ne doit pas tenir compte des torts de l'un ou de l'autre dans l'octroi des besoins alimentaires de l'un ou de l'autre. De plus, la Loi mentionne que "*l'avocat a l'obligation d'informer son client qu'il serait souhaitable d'en arriver à un règlement négocié des questions de garde, d'accès et d'aliments*" et que "*l'avocat doit informer le client des services de médiation qu'il connaît*" (Ministère de la Justice Canada, 1986).

Au Québec, le premier service de médiation familiale fut inauguré en février 1981. Lors d'une conférence à Québec, Morrone (1985) rapporte que c'est suite à des ententes entre les ministères de la Justice et des Affaires sociales du Québec, la Cour Supérieure, le Barreau et l'aide juridique de Montréal, ainsi que le Centre des Services Sociaux du Montréal Métropolitain (C.S.S.M.M.) que fut créé le service. Bien qu'il s'agissait d'abord d'un projet-pilote, le service est devenu permanent en 1984 (Filion, 1986). Afin de faciliter les relations avec le système judiciaire, le service fut logé au Palais de Justice de Montréal. Le service est offert en quatre langues (français, anglais, italien et

espagnol). On y rencontre environ 400 couples par année, référés personnellement avant d'initier des procédures légales (environ 80%) ou encore référés par des juges ou des avocats (environ 20%). Lors du même colloque, Lavergne (1985) rapporte que le bilan de la première année d'exercice du service leur apprend que pour en arriver à une entente écrite, un processus de médiation requiert un minimum de 6 heures d'entrevues, composé en moyenne de 3.8 entrevues de 90 minutes chacune. Comme nous pouvons le constater, la médiation en matière de divorce demeure un phénomène relativement nouveau au Québec.

Le médiateur

A. Qui est médiateur

Actuellement, il n'existe aucune corporation professionnelle régissant le travail des médiateurs (qui est actuellement effectué en majeure partie par des travailleurs sociaux, des psychologues, des avocats et même des notaires et des juges). En novembre 1986, grâce à une subvention du gouvernement fédéral, Médiation Familiale Canada (une association nationale autonome) publiait son premier code de déontologie. Aux Etats-Unis, les normes et règles régissant le travail des médiateurs, en relation avec leur client sont encore en processus de développement (Emery et Wyer, 1987a). Néanmoins, un modèle s'appliquant à tous ceux qui oeuvrent dans le domaine existe déjà (Standards of practice for family mediators, 1984). Il existe d'ailleurs une controverse au sujet de la profession qui accorde le droit de pratiquer la médiation: les professionnels de la santé ne maîtriseraient pas suffisamment les

lois concernant la famille alors que les avocats n'auraient pas reçu une formation adéquate sur les aspects psychologiques du divorce (Brown, 1982a, Emery et Wyer, 1987a). En fait, il s'agit d'une tâche qui se situe à mi-chemin entre le domaine légal et le domaine psychologique. Certains suggèrent que si le meilleur duo de médiateurs se compose d'un avocat et d'un thérapeute (cette solution a l'inconvénient d'être très coûteuse financièrement), un compromis réside dans une étroite collaboration entre les deux disciplines (Folberg, 1982; Gold¹; Groner, 1982; Mosten et Biggs, 1986; Steinberg, 1976, 1980, 1985). D'autres auteurs préconisent la mise sur pied d'un programme de formation unique et spécialisé en médiation familiale (Koopman, 1985; Moore, 1983), (orientation qu'ont déjà choisie les universités américaines du Maryland, de l'Illinois et de l'Iowa (voir Brown, 1982a)) et l'établissement d'une meilleure coopération entre les divers professionnels afin que les émotions et les faits objectifs obtiennent toute l'attention requise.(Elkin, 1982b).

Au Québec, parmi les institutions universitaires, une formation en médiation familiale est offerte par l'Université de Montréal, depuis 1986, pour les étudiants francophones dans le cadre de la Maîtrise en service social. Parallèlement, une formation est disponible depuis 1985 pour les membres du Barreau Canadien².

¹ L. Gold. (1981). The Psychological Context of the Interdisciplinary Co-Mediator Team Model in Marital Dissolution. Document inédit. (voir Brown, 1982).

² Communication personnelle avec Madame Lorraine Filion, coordinatrice du Service de Médiation de Montréal.

B. La philosophie du médiateur

Il existe, selon Taylor (1981), certaines présuppositions à la base du travail du médiateur. Celles-ci forment la structure de base de la théorie de la médiation. Taylor suggère neuf présuppositions comme point de départ à des discussions futures. La première concerne le principe du plaisir: les gens essaient d'éviter ce qu'ils perçoivent comme négatif ou destructeur (douleur) et se dirigent vers ce qu'ils perçoivent comme avantageux et positif (plaisir). La deuxième présupposition soutient que, lorsque les gens sont conscients des émotions générées par un conflit et qu'ils en font un usage constructif, ils prendront des décisions meilleures et plus complètes (l'usage constructif se définit par une intégration du sentiment dans la prise de décision sans permettre que l'émotion prenne le dessus sur les préoccupations rationnelles). Les troisième et quatrième affirment que les parties peuvent prendre de meilleures décisions concernant leur propre vie que ne pourrait le faire une tierce personne, et que les parties supporteront davantage une entente, si elles assument la responsabilité du processus qui a eu lieu. Une cinquième croyance avance que l'aide de professionnels spécialement entraînés est nécessaire pour guider initialement les parties à travers le processus de médiation. Sixièmement, le processus de médiation demeurera substantiellement le même d'un couple à l'autre bien que les techniques utilisées, les tâches à accomplir, et les résultats désirés peuvent varier en fonction de l'unicité de chaque client et médiateur impliqués. En septième lieu, il suppose qu'en médiation, le passé des parties importe uniquement par ce qu'il implique dans la relation présente ou par les prédictions qu'il permet concernant les tâches, les besoins, les intentions,

les habiletés et les réactions face aux décisions. La huitième maintient que plus l'entente finale tient compte des tâches, des besoins, des intentions et des habiletés des parties, plus l'entente durera. Et enfin, étant donné que les tâches, les besoins, les intentions et les habiletés des parties changeront à travers le temps, la dernière rappelle que le processus de médiation doit inclure une façon de réviser l'entente dans le futur. De cette façon, l'évolution des conjoints est conçue comme une partie constructive de l'entente présente qui doit être considérée lors du processus de médiation.

Type de médiation dans la procédure de divorce

La médiation en matière de divorce sert à régler différents litiges. Ces litiges concernent la répartition des biens du couple, le support financier pour un des deux conjoints, le support financier pour le ou les enfants et enfin, les questions de garde d'enfants et de droits de visite. Il existe deux types de médiation offerts présentement dans les différents bureaux de service de médiation. Le type de médiation offert dépend de la spécialité du médiateur et des besoins pour lesquels le service fut créé.

A. La médiation partielle

La médiation partielle, comme l'indique son nom, consiste à négocier une partie seulement des litiges, en l'occurrence les questions de garde d'enfants et/ou de droits de visite; les questions matérielles et financières sont négociées par les avocats des parties. Plusieurs services de ce type sont affiliés à la Cour de la famille et ont été créés dans le but de protéger les enfants des conséquences de procédures judiciaires les concernant.

Des changements à l'intérieur de quatre domaines différents ont contribué à orienter la Cour vers les besoins des enfants (Derdeyn, 1976: voir Barnard, 1984). Premièrement, l'ancienne présomption supposant que les jeunes enfants doivent nécessairement demeurer avec leur mère, est remise en question. Deuxièmement, la volonté de diminuer toute discrimination sexuelle auprès des parents atténue la tendance à accorder systématiquement la garde à la mère. Troisièmement, la Cour étant de plus en plus consciente de la complexité des relations interpersonnelles, accorde de moins en moins d'importance à la culpabilité d'un membre du couple pour se centrer davantage sur les habiletés parentales des parents. Le quatrième domaine de changement vise l'accroissement de la responsabilité accordée aux enfants lorsqu'il est question de décision de garde.

B. La médiation totale ou globale

Plusieurs auteurs (Filion, 1986; Folberg, 1982; Folberg et Taylor, 1984) relèvent l'importance de ne pas dissocier les questions de garde des questions matérielles et financières puisqu'elles sont inextricablement reliées. Ainsi, il semble que les règlements concernant les pensions alimentaires sont davantage respectés lorsqu'ils ont été négociés au même moment que la garde des enfants. Toutefois, afin de pouvoir offrir un service global, il est essentiel de maîtriser des connaissances suffisantes en droit ainsi qu'en fiscalité. En ce qui concerne les deux services publics de la province de Québec, le Service de Médiation Familiale de Montréal offre un service de médiation totale alors que celui de Québec offre uniquement la médiation partielle.

Distinctions importantes (similarités et différences)

La médiation est un service distinct des services de conciliation, d'arbitrage, de thérapie de couples ou d'expertise psycho-légale. Puisqu'elle possède des caractéristiques similaires avec ces services, il arrive à tort que l'on confonde les différents termes.

A. La Conciliation

Lorsque le terme est utilisé avec des couples qui sont déjà en procédure de divorce, il est alors synonyme de médiation puisque l'on vise à aider le couple à résoudre les conflits inhérents à ce divorce. Toutefois, il arrive que dans un sens plus large, un service visant la réconciliation porte le nom de "service de conciliation". A ce moment, il existe une distinction importante. Bien que la médiation n'encourage pas le divorce, elle n'inclut pas de traitement thérapeutique des problèmes émotionnels des personnes impliquées en vue d'une réconciliation alors que la conciliation (ou réconciliation) s'oriente vers la relation conjugale et a pour but d'aider le couple, qui n'a pas encore pris la décision définitive de se séparer, à préserver leur mariage en résolvant leurs conflits. Par ailleurs, il arrive que des couples qui entreprennent un processus de médiation prennent la décision de se réconcilier et de poursuivre la vie commune.

B. L'arbitrage

Même si la médiation et l'arbitrage impliquent une tierce partie neutre, dans la première, les décisions et les ententes originent des parties elles-mêmes alors que dans la seconde, les décisions sont suggérées par

l'arbitre. En d'autres mots, le médiateur aide les parties à décider pour elles-mêmes alors que l'arbitre aide les parties en décidant pour elles-mêmes (Gulliver, 1979). En ce sens, l'arbitrage ressemble plus au processus judiciaire excepté que le "juge" est choisi par les parties et reçoit l'autorité d'agir en tant qu'arbitre (Folberg, 1982). Bien que les buts ultimes de la médiation et de l'arbitrage soient les mêmes, c'est au niveau du rôle du médiateur et de celui de l'arbitre que les différences apparaissent.

C. La thérapie de couple

Plusieurs auteurs abordent les questions de similarités et de différences entre la thérapie et la médiation (Folberg et Taylor, 1984, Kelly, 1983, Milne, 1985). Les techniques et les approches utilisées en thérapie auprès des couples et des familles sont nombreuses et chacune d'elle comporte des caractéristiques qui s'assimilent et d'autres qui diffèrent de la médiation. Bien qu'il ne soit pas pertinent d'en faire une revue exhaustive, il est possible de classer grossièrement les approches auprès des couples en terme de thérapies behaviorales, de thérapies systémiques et de thérapies humanistes.

La thérapie conjugale d'orientation behaviorale partage beaucoup de points en commun avec la médiation. Les deux encouragent la communication directe et ouverte avec emphase sur "l'ici et maintenant" plutôt que sur le passé; les deux misent sur la clarification des solutions possibles et sur la spécificité dans la définition des problèmes; les deux essaient d'aider les deux membres du couple à établir ce qu'ils désirent recevoir et ce qu'ils sont prêts à donner dans le but d'établir une base de négociation; et les deux

utilisent le renforcement réciproque dans l'entraînement des couples à la communication et dans les techniques de résolution de conflits (Brown, 1982a). La thérapie d'orientation systémique vise à modifier de façon permanente un système dysfonctionnel en un système fonctionnel; cette préoccupation ne touche pas le médiateur. Toutefois, les deux reconnaissent l'importance pour la tierce personne d'éviter la formation d'alliances ou de coalitions avec un des membres du couple (Brown, 1982a, 1982b). Finalement, la thérapie humaniste s'oriente davantage vers les émotions que vers l'action; au contraire, l'objectif de la médiation concerne plutôt la résolution des conflits (Grebe, 1986). Toutefois, le médiateur ne doit pas perdre de vue que le couple peut vivre des sentiments intenses de colère, de rejet ou de perte. L'expression des émotions doit donc être permise pour permettre au couple de ventiler (Massengill, 1982). En somme, les distinctions varient selon le type de thérapie avec laquelle la médiation est comparée. De plus, un modèle ou une grille d'analyse propre à une approche peut favoriser la compréhension du problème. Ainsi, Coogler travaille en thérapie de couples dans le cadre de l'analyse transactionnelle. Bien que celui-ci conçoit la médiation comme un processus différent à la thérapie, il se sert de cette grille pour comprendre et analyser les styles de conflits en médiation (Grebe, 1986).

A l'intérieur de la thérapie conjugale, les couples peuvent présenter différentes demandes. Des conjoints peuvent consulter afin de décider s'ils mettront un terme à leur vie commune. Ils peuvent aussi consulter lorsqu'ils ont déjà pris la décision de divorcer. Les objectifs de la consultation

visent principalement l'ajustement au stress de la séparation, les émotions reliées à la séparation (agressivité, colère, hostilité, ressentiment, anxiété, culpabilité, rejet, regret, dépression, etc.) et la préparation au futur et à la nouvelle relation post-divorce. Si un seul membre du couple désire divorcer, la thérapie peut aider l'autre partie à accepter ce fait afin d'en venir à accepter l'inévitable. Tous les types de mandats ci-dessus diffèrent de celui que reçoit le médiateur à qui l'on demande de faciliter le règlement de litiges concernant la répartition de biens et/ou la garde des enfants.

En résumé, même si le processus de médiation peut s'avérer thérapeutique, son but premier n'est pas d'atteindre une meilleure compréhension psychologique, ni un changement de comportement mais plutôt d'arriver à un règlement négocié des questions litigieuses. Il ne remplace pas les thérapies pour les problèmes intra-psychiques, comportementaux, perceptuels ou caractériels.

D. L'évaluation psycho-légale concernant la garde

Le juge recommande ordinairement l'évaluation psycho-légale. Elle l'aide à juger dans les cas de litiges concernant la garde d'enfants ou les droits de visite. L'évaluateur n'impose pas sa décision mais il fait des recommandations qu'il juge pertinentes. Cette recommandation est assujettie au contre-interrogatoire par les avocats.

Lorsque des enfants sont impliqués, et que le processus de médiation volontaire et/ou de thérapie conjugale a échoué, Barnard et Jenson

(1984) recommandent de procéder à une évaluation psycho-légale axée vers les besoins de ou des enfants.

Les étapes du processus

Nombre d'auteurs (Coogler, 1978; Folberg et Taylor, 1984; Haynes, 1981, 1982; Taylor, 1981; Saposnek, 1985) s'entendent sur le fait que le processus de médiation comprend plusieurs phases ou étapes distinctes. Quoique l'appellation et le nombre des étapes diffèrent d'un auteur à l'autre, le contenu général et la séquence du processus se ressemblent. Sans détailler l'ensemble du processus, il suffira ici d'énumérer les étapes et d'en résumer le contenu afin de fournir un aperçu général.

A. L'introduction

Au cours de la première étape, il importe que le médiateur établisse un climat de confiance avec les membres du couple et qu'il obtienne les données qui lui seront nécessaires pour entreprendre la démarche de médiation. Cette étape initiale nécessite une à deux entrevues selon les circonstances. Dans une configuration physique triangulaire, le médiateur définit son rôle, celui des participants ainsi que les avantages, les limites et les règles de la médiation. Il recueille les données concernant la motivation des parties, leurs antécédents, le style d'interaction utilisé par chaque membre, leur état émotif actuel, leurs attentes relatives au processus de médiation et à la future entente, les préoccupations immédiates des parties, ainsi que la façon dont se présente la situation et le problème. Le médiateur doit comparer ces

faits à l'"agenda caché"¹ que chaque partie peut avoir. Des ingrédients considérés essentiels à la relation d'aide, tels l'empathie, le respect et la spécificité (Egan, 1982) s'avèrent ici utiles pour le médiateur. Bien que celui-ci doit maintenir une certaine directivité, il convient qu'il ne monopolise pas la conversation et qu'il permette à chacune des parties d'exprimer son point de vue.

A l'intérieur de cette étape, le médiateur doit évaluer si la médiation est indiquée pour le couple en question. Lorsque le couple remet en question la décision de divorcer, un service d'aide à la prise de décision s'avère approprié. D'autre part, si un des deux membres refuse totalement la décision que lui impose son partenaire, le médiateur peut offrir un service de pré-médiation individuelle avec la personne en difficulté jusqu'à ce que son degré d'acceptation soit suffisant pour permettre la négociation. Morrone (1985) considère la "non-acceptation de la décision de divorcer" comme une composante importante des impasses rencontrées en médiation.

B. La recherche des faits

La deuxième phase, qui peut s'échelonner sur une ou plusieurs rencontres consiste à se centrer sur la durée des conflits, sur l'intensité des sentiments impliqués ainsi que sur la rigidité des parties. Le médiateur travaille d'abord les conflits émotionnels non-résolus qui font surface au cours de la discussion alors qu'il enquête sur les questions financières et légales. Les

¹ L'expression "agenda caché" est couramment utilisé dans le langage des thérapeutes conjugaux ou familiaux. L'expression signifie avoir un motif, un but ou une attente (lors de la consultation ou de la négociation), autre que ce qui est clairement exprimé.

techniques favorisant la révélation de soi, tels la confrontation et l'immédiateté (Egan, 1982) sont souvent nécessaires afin d'inventorier les options ou les résultats que recherchent les membres du couple. De plus, l'utilisation de "devoirs" à la maison s'avère très utile pour permettre à chaque partie de dresser la liste des alternatives qu'ils considèrent acceptables. Dans le cadre d'une médiation totale, le médiateur doit être en mesure d'évaluer le réalisme et la véracité des chiffres que lui fournissent les parties au cours du développement des budgets et des besoins financiers respectifs en tenant compte de tous les membres de la famille. Lorsque les besoins respectifs sont jugés acceptables, il cherche à réconcilier les besoins de chacun en inventoriant les solutions possibles comme par exemple une augmentation de revenu ou une diminution des dépenses. Au moment où les conjoints procèdent à un inventaire complet de leurs biens, le médiateur, grâce à son acuité, juge de la véracité des informations que lui livrent les parties. Les questions concernant la garde des enfants et les droits de visite se discutent à l'intérieur de cette phase du processus, puisqu'elles se séparent difficilement des questions financières. Cette phase prend fin lorsque le médiateur connaît exactement les conflits qui opposent le couple et les volontés de chacune des parties.

C. La création d'alternatives

La phase précédente aura permis au médiateur et aux parties de recueillir toutes les données nécessaires à l'élaboration d'alternatives. Ces alternatives sont considérés en médiation comme les compromis possibles. Cette phase fait appel à la créativité des participants. Plusieurs techniques

servent à cette fin. Certains médiateurs incitent les participants à un remue-ménages ("brainstorming") sans se préoccuper dans un premier temps du réalisme des propositions. Cette tâche peut aussi prendre la forme de devoirs à la maison. D'autres médiateurs proposent eux-mêmes de nouvelles alternatives en s'assurant que les besoins et les désirs des deux parties sont pris en considération. Le médiateur se préoccupe de l'éthique professionnelle pour éviter toute forme de coercition, d'alliance, de coalition, de favoritisme ou de biais.

D. La négociation et la prise de décision

Maintenant que les parties ont identifié, clarifié et ordonné les options en fonction de leurs priorités personnelles, elles peuvent entreprendre un processus de négociation. Au cours de cette phase, la coopération des participants constitue un critère majeur de succès. Les parties doivent être capables de concessions sur certains points afin d'atteindre un compromis final. Il s'agit alors d'évaluer les coûts et les conséquences des choix disponibles. Le médiateur peut décider de traiter d'abord des options les moins chargées émotionnellement et les moins conflictuelles afin de susciter et de renforcer la coopération du couple. En cas d'impasse, le médiateur évite de jouer le rôle d'arbitre, mais laisse plutôt au couple la responsabilité de les résoudre ou encore d'interrompre le processus de médiation. Cette étape difficile requiert beaucoup de tact de la part du professionnel. Tout en prenant en considération l'âge des enfants, ceux-ci devraient être impliqués dans le processus à partir de cette étape, du moins pour les questions qui les concernent.

E. La rédaction du projet d'entente

Le médiateur note les ententes à mesure qu'elles sont conclues. Lorsque toutes les questions ont été réglées, il rédige un projet d'entente. La forme utilisée doit permettre à chaque partie de consulter cette entente sans l'aide d'un professionnel. Le document doit inclure, en plus de toutes les ententes mutuelles auxquelles sont parvenues les parties, une politique de révision pour de futurs changements.

F. La révision légale du projet

L'étape suivante consiste à présenter le projet d'entente aux avocats respectifs. Qu'il soit acheminé directement par le médiateur ou remis aux parties concernées importe peu. Une bonne collaboration entre professionnels est primordiale pour qu'il y ait respect de l'intégrité de la médiation et de la pratique du droit. A ce stage du processus, suite aux recommandations des avocats, il est encore possible d'effectuer certaines modifications à l'entente. Lorsque la version définitive de l'entente est rédigée, le juge se prononce sur l'entente obtenue en médiation.

Après la mise en pratique de l'entente, de nouveaux facteurs internes (problèmes intra-psychiques ou interpersonnels) ou externes (perte d'emploi) peuvent survenir et rendre difficile le respect de l'accord. Dans un tel cas, le médiateur encourage les parties à consulter le service communautaire approprié au problème afin de stabiliser la situation.

Enfin, le couple détermine le temps qui devra s'écouler avant la période de révision de l'entente. Il semble que plus la crise et les émotions sont intenses, plus la période d'essai devrait être courte.

Le processus de médiation décrit ci-dessus requiert en moyenne six heures de contact direct avec les clients, mais huit heures de travail consacrées au dossier, selon Coogler (1982). Les entrevues ont lieu en présence des deux conjoints bien que certains médiateurs (Phear, 1982) préfèrent impliquer les enfants lorsque les questions discutées, le climat relationnel du couple, l'âge des enfants et le stade du processus s'y prêtent. L'auteur demande parfois aux enfants de signer l'entente lorsque celle-ci contient des engagements dont les enfants sont responsables, comme par exemple le partage des tâches domestiques.

Contre-indications pour la médiation

Il existe un pourcentage de couples pour qui la médiation ne sera pas bénéfique ou même possible. Ce groupe inclut les familles d'enfants abusés ou négligés sévèrement, les familles à problèmes multiples déjà impliquées dans les réseaux de services sociaux et psychiatriques ainsi que les cas où un ou les deux parents sont soit alcooliques, psychotiques ou encore présentent une personnalité anti-sociale (Folberg et Taylor, 1984, Haynes, 1981). De plus, si le ou les membres du couple sont vraiment hostiles ou cherchent une certaine vengeance, ils auront probablement besoin des services de leurs avocats pour protéger leurs intérêts (Coogler et al., 1979).

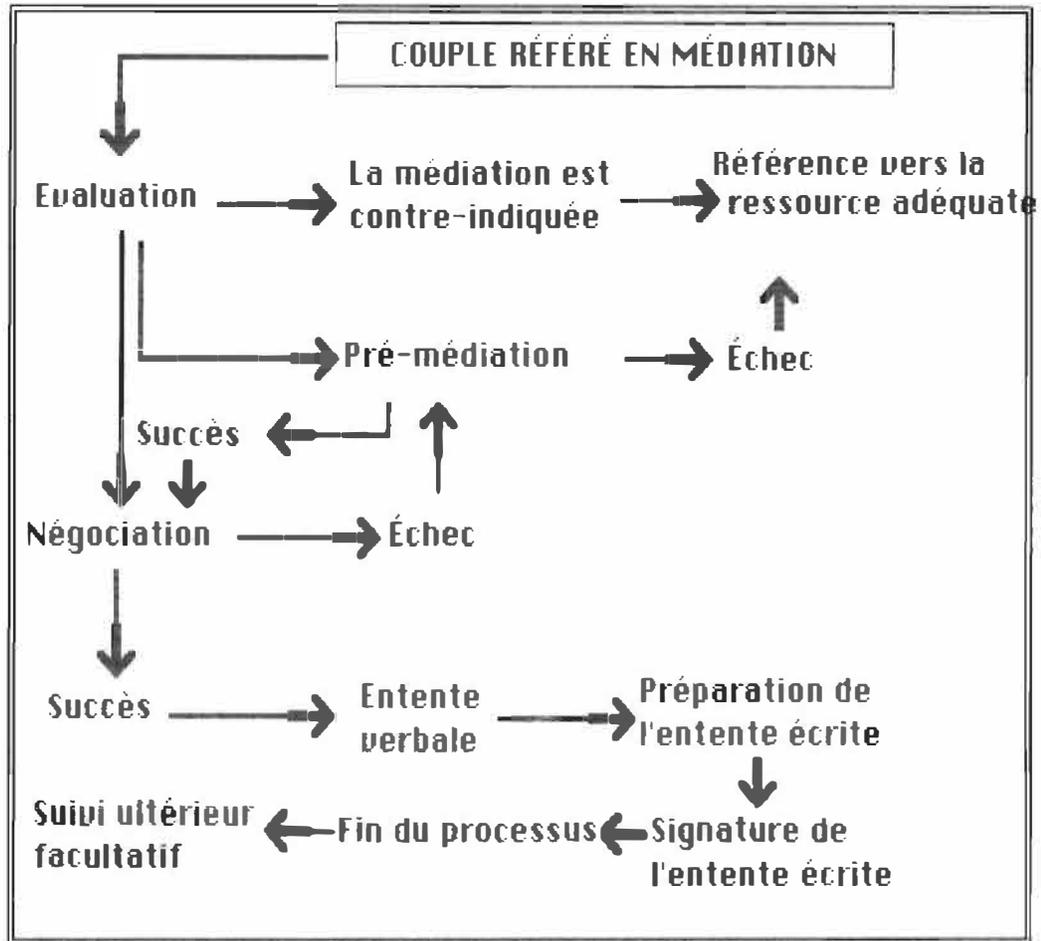


Fig. 1 - Le processus de médiation familiale selon Irving et Benjamin (1987)

Ainsi, comme le démontre la figure 1, le médiateur évalue si le processus est approprié. S'il s'avère adéquat, il suit une démarche logique qui conduira, dans le meilleur des cas, à une entente écrite signée par les parties.

Statut des services de médiation dans les cas de garde d'enfants

Actuellement, il existe deux statuts pour les services de médiation, c'est-à-dire, le système mandaté et le système volontaire.

A. Le système mandaté

En Californie, la loi (la "California's mandatory mediation law") oblige les parents à procéder préalablement à une médiation s'ils demandent une comparution à la Cour pour une mésentente concernant les questions de garde et/ou de visite. D'autres Etats adoptèrent ultérieurement cette loi mais actuellement, le système mandaté existe uniquement lorsque les litiges impliquent directement des enfants.

B. Le système volontaire

Bien que le système volontaire semble plus cohérent avec l'esprit de coopération relatif à la médiation, certaines études indiquent que malheureusement un grand nombre de bons candidats ne choisissent pas d'eux-même cette alternative (Pearson et al., 1982) bien que les chances de réussite soient élevées. En vertu de l'absence au Québec de toute forme de loi obligeant les couples à procéder par médiation, nous pouvons qualifier notre système de totalement volontaire.

Recherches et évaluations en médiation familiale

Probabilités de succès selon les candidats

Johnson (1984) a tenté d'isoler les facteurs pouvant prédire le succès éventuel d'un processus de médiation, à l'aide d'un questionnaire pré-médiation. L'étude eut lieu en Californie où les questions de garde d'enfants ou de visites doivent préalablement être assujetties à une médiation avant d'obtenir une audition à la Cour. Dans un tel contexte, il est important d'évaluer

quelles sont les caractéristiques qui nous indiquent la probabilité que la médiation réussisse, et non seulement la probabilité que le service soit choisi ou accepté. Son étude porte sur un échantillon de 50 couples référés à un service de médiation pour des litiges concernant la garde ou les visites des enfants. Etant donné l'absence d'instruments de mesures, le questionnaire construit pour cette fin regroupe environ 60 variables relatives aux caractéristiques démographiques, aux dynamiques familiales nucléaire et d'origine, ainsi qu'au degré d'ambivalence face à la décision de divorcer. A l'intérieur de ce questionnaire, les variables n'ayant pas fait l'objet de recherches antérieures en médiation sont proposées par des professionnels du domaine de la médiation et fondées sur la littérature actuelle. Ainsi, les variables concernant la famille d'origine reposent sur la théorie de la différenciation de Bowen (1978), théorie selon laquelle il existe une transmission "multi-générationnelle" des processus. Selon lui, les modèles de relation interpersonnelle de la famille d'origine, fonctionnels ou dysfonctionnels, se transposent de différentes façons dans la relation avec le conjoint actuel. Conséquemment, les modèles de relation conjugale peuvent différer entre les couples qui arrivent à une entente et ceux qui n'y arrivent pas. Dans cette étude, la variable dépendante consiste en l'entente conclue et le groupe initial se divise en deux groupes selon que les couples ont conclu une entente ou non. Concernant les caractéristiques démographiques, les résultats démontrent deux différences significatives: dans le groupe "entente" les couples ont moins d'enfants et un plus haut pourcentage de mariages précédents. Toutefois, Johnson reconnaît que ce questionnaire comporte des limites. Les aspects psychologiques comme le degré de

désengagement, l'intensité du dénie ne peuvent pas être évalués. Aussi, les items du questionnaire couvrent un grand ensemble de variables plutôt qu'un inventaire exhaustif d'un nombre limité de variables. D'autres auteurs (Pearson *et al.*, 1982; Coogler *et al.*, 1979) notent que la médiation présente davantage de succès auprès des couples de niveau économique et éducationnel élevés.

L'évaluation de la technique

Parmi ceux qui pratiquent la médiation depuis la dernière décennie, il y a unanimité à reconnaître qu'il s'agit d'une technique efficace pour résoudre les disputes familiales lors d'un divorce . Néanmoins, Brown (1982a) maintient qu'il est nécessaire de poursuivre des recherches empiriques afin de recueillir des données qui permettront de confirmer la fidélité et la validité d'un modèle de médiation. Dans une publication récente, Emery et Wyer (1987a) réitèrent les mêmes propos:

Les premières données sont encourageantes, mais il y a un grand besoin de poursuivre l'évaluation. Les psychologues ont l'opportunité de devenir plus impliqués dans le développement et l'évaluation des services de médiation et dans la mise au point des normes de formation et de pratique de cette discipline naissante. (p. 479) ¹

A l'heure actuelle, plusieurs chercheurs ont tenté d'évaluer l'efficacité de la médiation et pour cette fin, utilisent différents indices. Entre

¹ Texte original: "*Initial data are encouraging, but there is a great need for further evaluation. Psychologists have the opportunity to become more involved in developing and evaluating mediation services and in shaping standards of training and practice for the emerging field.*"

autres, le résultat même de la médiation est un indice d'efficacité. On considère alors une médiation réussie si le couple parvient à un accord mutuel. Un deuxième indice consiste à comparer le système adversaire et le système médiation selon le coût financier entraîné par chacun. Enfin, d'autres auteurs s'intéressent au degré de satisfaction des individus, ainsi qu'aux effets à long terme du processus, c'est à dire le maintien de l'accord conclu, et les conséquences sur la relation future des ex-conjoints.

A. Résultats obtenus

Les publications actuelles démontrent que parmi les couples qui procèdent par médiation, la majorité parviennent à un accord (Emery et Wyer, 1987b; Fillion, 1986; McIsaac, 1982; Pearson et Thoennes, 1982; Pearson et Thoennes, 1984b). Une étude très récente (Emery et Wyer, 1987b) révèle que pour le groupe qui procède par médiation, comparativement au groupe "système adversaire", les comparutions à la Cour sont réduites de 67%. Par ailleurs, 15 couples sur 20 sont parvenus à une entente écrite alors que dans le groupe adversaire, seulement 5 couples sur 20 sont parvenus à une entente hors-Cour, représentant une différence statistiquement très significative. De plus, dans le groupe "médiation", le nombre de garde conjointe¹ fut

¹ L'expression garde conjointe est définie ainsi par l'Honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge à la cour d'appel (1979): "Entendue dans le sens d'autorité parentale, la garde conjointe - celle qui présuppose en particulier la garde juridique aux deux parents et la garde physique, alternative ou non, à l'un avec droits de visite et de sortie à l'autre - implique que, sauf en ce qui concerne le quotidien de l'enfant, toutes les décisions le concernant seront prises conjointement."

significativement plus élevé et les ententes conclues dans un temps significativement plus court.

B. Coût financier

A l'heure actuelle, il est démontré que le système médiation, comparativement au système adversaire réduit le coût financier de la procédure de divorce (Bahr, 1981b; Pearson et Thoennes, 1982; Pearson et Thoennes, 1984b) et même parfois des deux tiers (Parker, 1980). Ces deux derniers auteurs notent de plus une importante économie de temps et une augmentation significative du niveau de satisfaction des clients.

Au Québec, le seul service public de médiation globale est offert gratuitement aux couples résidant à l'intérieur du Montréal métropolitain à la condition que ceux-ci aient des enfants à charge. Des professionnels de la santé mentale (soit des psychologues ou travailleurs sociaux) ou des avocats offrent toutefois des service de médiation privée. Les honoraires varient énormément en fonction du professionnel puisque 31% des professionnels demandent un taux horaire variant entre \$30 et \$49. de l'heure, alors que 57% demandent un taux se situant entre \$50 et \$90. Les avocats qui agissent en tant que médiateur facturent les honoraires les plus élevés, avec un taux horaire maximum de \$195. (Ministère de la Justice du Canada, 1985: voir Irving, H.H., Benjamin, M., 1987)

C. L'évaluation de la satisfaction

Le bon sens suggère que la satisfaction du client et le succès de la médiation sont reliés. Les données actuelles supportent cette évidence mais indiquent aussi que l'inverse peut ne pas être vrai, c'est-à-dire qu'un échec de médiation peut aussi être associé à un haut degré de satisfaction.

Emery et Wyer (1987b) ont élaboré un questionnaire concernant le degré de satisfaction des parents selon qu'ils procèdent par système adversaire ou par médiation pour régler des questions de garde et de visites d'enfants . L'importante particularité de leur étude réside dans le fait qu'ils analysent séparément les données des mères et des pères. Les hommes ont des scores moyens indiquant un plus haut degré de satisfaction dans le groupe médiation que dans le groupe adversaire, et ce, pour chaque item du questionnaire. Mais l'expérience des pères et des mères s'avère significativement différente. En ce qui concerne les mères, bien que certaines différences indiquent des effets favorables de la médiation, celles qui ont procédé par système adversaire sentent avoir "gagné plus" et "perdu moins" que les mères du groupe médiation. Toutefois cette étude porte sur un échantillon de sujets de niveau socio-économique faible ayant reçu un service mandaté de médiation partielle. Un autre instrument, le SDMI (White, 1985) fut développé afin de mesurer le degré de satisfaction des couples qui reçoivent un service de médiation et les normes de validité et fidélité furent évaluées satisfaisantes mais les données relatives à son utilisation ne s'avèrent pas encore disponibles.

D. Les conséquences à long terme du processus

1. Les litiges ultérieurs

Une fois démontrée l'efficacité à court terme, l'on peut se demander ce qu'il advient des ententes conclues. Pearson et Thoennes (1984b) énoncent une des prémisses importantes en médiation: si un individu est lui-même auteur de sa décision, il respectera davantage à long terme cette décision que si elle lui est imposée par une autorité supérieure. Les données indiquant le taux de litige ultérieur au règlement par médiation représentent donc un bon indice d'efficacité. Une étude menée à Toronto (Irving, 1981) démontre que les ententes résultant d'une médiation demeurent respectées par les parties, lors d'une vérification effectuée un an plus tard. On constate aussi une économie de temps et d'argent, ainsi qu'une amélioration de la communication entre les parties. Une autre étude (Saposnek, 1984) fut menée dans le but de déterminer, à partir de certaines variables, quels sont les couples qui profiteront le plus à long terme de ce service. Cette étude comprend une cueillette de données démographiques lors d'un questionnaire pré-médiation, ainsi qu'un questionnaire relatif au degré de satisfaction, complété un an après la fin du processus. Toutefois, cette recherche porte sur un échantillon ayant reçu ordonnance de la Cour de procéder à une médiation et les résultats ne sont pas soumis à une comparaison avec un groupe contrôle. De plus, seulement 42% des participants furent rejoints, les autres ayant changé de numéro de téléphone et/ou d'adresse. Enfin, une étude de Pearson et Thoennes (1982) révèle que les parents qui avaient été assignés au hasard à une médiation pour un règlement concernant la garde des enfants avaient la moitié moins de

chances d'être impliqués dans un processus légal subséquent. De façon similaire, deux autres études dans lesquelles les parents n'ont pas été assignés au hasard mais où l'on compare deux groupes, le taux de litige ultérieur au divorce dans le groupe "médiation" représente environ un tiers de celui du groupe "adversaire" (Doyle et Caron: voir Bahr, 1981a; Milne, 1978). De plus, les résultats sommaires d'une étude menée durant trois années consécutives (Pearson et Thoennes, en impression: voir Emery, 1987a) démontrent que le taux de litiges diminue à mesure que la période du suivi augmente.

2. Les conséquences sur la relation des ex-conjoints

L'entente écrite ne s'avère pas la seule conséquence possible de la médiation. Des changements dans l'estime de soi, une modification positive de la relation entre les ex-époux et une amélioration de la relation parent-enfant peuvent apparaître chez tous les sujets qui se soumettent à une médiation, qu'ils parviennent ou non à une entente écrite (Irving, H.H., Benjamin, M.(1987).

Les observations actuelles supportent l'hypothèse que suite à une médiation, la relation parentale devient plus coopérative. Steinberg (1976) aborde la question sous un angle un peu différent. Selon lui, c'est le processus du divorce qui apparaît thérapeutique à condition que les avocats reconnaissent et exploitent ce potentiel. Mais puisque l'on tente, au cours de la médiation, d'augmenter l'habileté à négocier et d'améliorer la communication, se pourrait-il que les participants développent des habiletés à résoudre leurs conflits et qu'ils les utilisent dans le futur? Une étude du Frontenac Family Referral Service (1984) révèle que 38% des couples qui participaient à une médiation se

réconciliaient, comparativement à 10% dans le groupe contrôle. La principale raison rapportée par les couples était une amélioration de la compréhension et de la communication résultant du processus de médiation. Bien qu'il ne s'agisse pas là du but ultime de la médiation, elle pourrait avoir des effets éducatifs et thérapeutiques à long terme, comme le soulève Weaver (1986):

Puisque la relation entre la thérapie et la médiation lors d'un divorce semble être forte, la possibilité que la médiation devienne thérapeutique est augmentée. Des recherches futures pourraient valider cette hypothèse. (...) Comme les chercheurs et les praticiens avancent dans le secteur de la médiation, les implications thérapeutiques devraient non seulement être considérées mais devraient le plus tôt possible être davantage enquêtées. Puisque le but ultime est de desenchevêtrer les enchevêtrements conjugaux afin de promouvoir leur croissance future. (p. 86-87)¹

Elaboration de la problématique

A prime abord, la question semble simple: Est-ce que le processus de médiation a des effets thérapeutiques sur la relation des ex-conjoints? Toutefois, certaines considérations méthodologiques méritent attention dans l'élaboration d'un schéma expérimental visant à évaluer l'effet à long terme du processus de médiation. Ces considérations concernent principalement le choix de l'échantillon. En effet, au Québec, il n'existe aucun mandat rendant

¹ Texte original: " *Because the relationship between divorce therapy and divorce mediation appears to be strong, the possibilities of mediation being therapeutic are increased. Future research may validate this hypothesis. (...) As researchers and practitioners move forward in the field of divorce mediation, the therapeutic implications should not only be considered, but should moreover be investigated with diligence. For the ultimate goal is to untangle the couples' entanglements and promote their future growth.* "

obligatoire le service de médiation. Dans un tel système volontaire, nous sommes donc face à un groupe qui en présente la demande et face à un autre groupe qui ne la présente pas. La probabilité qu'au départ, ces deux groupes diffèrent sur plusieurs variables demeure très élevée, ce qui pose un problème de validité interne à l'étude. En supposant que l'on réfère toute la population concernée au service de médiation et qu'on la répartisse ensuite en deux groupes, en l'assignant soit au groupe qui reçoit une médiation, soit au groupe contrôle, le même problème demeure présent. En effet, les couples assignés au groupe recevant un service de médiation ont toujours la possibilité de refuser le service et nous ignorons toujours quel est le profil de ces individus qui refusent. Irving et Benjamin (1987) mentionnent que dans la plupart des études, la comparaison entre les deux groupes avant l'expérimentation est absente ou faible et que la médiation est typiquement offerte aux clients les plus coopératifs, les moins conflictuels et les moins perturbés.

Au Colorado, le Denver Custody Mediation Project (une importante étude longitudinale sur les effets à court et à long terme de la médiation partielle), révèle que près de la moitié des individus refusent l'opportunité de recevoir le service (Pearson et Thoennes, 1984b). Levy (1984) critique ainsi l'étude de ces auteurs:

En fait, les trois groupes pour lesquels les données ont été rapportées (le groupe de médiation, le groupe de refus de médiation et le groupe contrôle) pourraient être systématiquement différents dans de multiples domaines qui pourraient avoir un impact au niveau des attitudes des répondants à l'égard de leur

partenaire, de la médiation et de la possibilité d'avoir des litiges subséquents: l'âge des couples, le fait qu'il s'agisse d'un premier mariage ou non, la durée du mariage, l'âge et le nombre des enfants, etc. Tant que nous ne savons pas de quelle façon ces groupes furent sélectionnés ou de quelle façon les participants étaient similaires ou systématiquement différents, nous ne pouvons savoir de quelle façon les groupes qui furent comparés étaient biaisés positivement ou négativement à l'égard de la médiation. (p. 527)¹

Les auteurs ont toutefois étudié les raisons invoquées par les individus pour refuser l'offre de service et cherché à isoler certaines caractéristiques chez les individus qui acceptent et ceux qui rejettent l'offre de médiation. En plus des variables socio-économiques, ils se sont intéressés à l'expérience conjugale et de divorce des individus (incluant le niveau d'agressivité, l'habileté à communiquer avec l'ex-conjoint, l'acceptation du divorce et l'intérêt dans une réconciliation), ainsi qu'aux attitudes des individus face au système légal (incluant les attitudes face aux avocats, à la Cour, aux juges, au système adversaire). Leurs résultats démontrent que la médiation semble plus intéressante pour les individus de niveau socio-économique élevé. Le désir de procéder à une médiation s'associe avec la décision claire de

¹ Texte original: "*Indeed, the three groups for which data are eventually reported - the mediation group, the mediation-rejecting group and the control group - may well be systematically different in a host of ways which could have an impact on the attitudes of respondents toward their spouses, to mediation endeavors, and to the possibility of subsequent contest: the age of the couples, whether the marriage is a first or a subsequent one; the length of the marriage; the age and the number of the children, etc. Since we simply don't know how the groups were chosen or whether their memberships were similar or systematically different, we cannot discover whether the rather small remaining comparison groups of divorcing couples were biased in some fashion for or against mediation*".

divorcer ainsi qu'avec la capacité de bien communiquer ensemble. Enfin, parmi ceux qui acceptaient la médiation, 68% des hommes et 72% des femmes en avaient été encouragé par leur avocat, alors que parmi ceux qui la refusaient, le pourcentage diminue à 32% chez les hommes et 18% chez les femmes. Toutefois, les femmes semblaient plus disposées à la médiation lorsqu'elles jugeaient la Cour comme impersonnelle alors qu'en ce qui concerne les hommes, la décision se liait davantage à la croyance que leurs chances de gagner à la Cour (système adversaire) étaient faibles.

Dans une étude récente, Emery et Wyer (1987b) ont obtenu un taux d'acceptation de 87%, et cette étude porte sur un échantillon ayant un niveau socio-économique faible toutefois, elles expliquent leur faible taux de refus par le fait que le service loge au palais de justice, ce qui peut leur accorder une autorité et une crédibilité supérieures aux services externes. Pearson et al. (1982) soulèvent qu'il pourrait y avoir un parallèle entre le fait d'opter pour la médiation et celui de faire partie de ce qu'elles nomment les "early adopters" des nouvelles technologies puisque ces derniers sont, tout comme les promédiation, des individus plus scolarisés ainsi que de statut occupationnel et économique plus élevés. A noter qu'elles n'offraient qu'une médiation partielle et qu'en ce sens, toutes ces familles désiraient régler uniquement un litige concernant la garde d'enfant et/ou les droits de visite.

Un autre auteur (Johnson, 1984) a plutôt tenté d'isoler des facteurs permettant de prédire quel sera le résultat de la médiation. Il a élaboré un questionnaire regroupant environ 60 variables différentes au détriment d'un

inventaire exhaustif d'un nombre plus limité de variables. Il s'agit d'une recherche exploratoire vu l'absence de données à ce sujet. Les résultats démontrent que les couples qui ne sont pas parvenus à une entente ont un plus grand nombre d'enfants que dans l'autre groupe. Concernant les variables relatives aux prises de décisions dans le couple, le groupe de couples parvenus à une entente révèle que dans 41% des cas, les hommes étaient ceux qui prenaient les décisions importantes dans le couple comparativement à 54% dans l'autre groupe. Un autre fait intéressant est que le désir de divorcer doit être présent chez les deux membres du couple pour que la médiation soit efficace. Toutefois cette étude porte sur un faible échantillon (26 couples) et dans un contexte de système mandaté.

Buts de la recherche

Bien que les recherches actuelles semblent démontrer l'efficacité à court et long terme de la médiation, les principales critiques face à ces résultats posent le problème de différences éventuelles entre les deux groupes (médiation vs système adversaire) sur certaines caractéristiques qui sont encore inconnues. Lorsque Irving et Benjamin (1987) définissent les préoccupations méthodologiques pour les recherches futures, ils suggèrent pertinemment que les caractéristiques des deux groupes soient bien étudiées. Ainsi, les questions pourraient se poser ainsi: Existe-t-il un profil semblable entre les individus qui acceptent le service de médiation, ou ceux qui parviennent à un accord? Réciproquement, existe-t-il un profil semblable entre les individus qui refusent

le service, ou ceux qui ne parviennent pas à un accord? En d'autres mots, y a-t-il des différences fondamentales lors du pré-traitement?

Cette recherche a pour buts (1) d'établir des profils permettant de prédire quels sont les individus qui accepteront et ceux qui refuseront l'offre du service, (2) de permettre de prédire quels sont les individus qui profiteront du programme de médiation selon deux variables, soit l'entente conclue, soit la satisfaction des besoins, (3) de faire ressortir les éléments importants à considérer dans l'élaboration d'un programme d'information auprès de la clientèle cible, si nécessaire, et enfin (4) de fournir les données préalables nécessaires à la définition du schéma expérimental d'une recherche longitudinale future concernant l'impact à long terme du processus (assurant ainsi une meilleure validité interne).

Chapitre II
Description de l'expérience

Le prochain chapitre contient les détails concernant le contexte expérimental, le choix des sujets, le déroulement de l'expérience ainsi que la nature des questionnaires utilisés.

Sujets¹

Au Service de Médiation de Montréal, situé au Palais de Justice de Montréal, il existe deux critères d'acceptation pour les couples candidats à une médiation: le couple doit avoir un ou des enfants à charge et il doit demeurer dans le district judiciaire du Montréal métropolitain. Tous les couples qui font appel au Service de Médiation afin d'obtenir des informations et qui répondent aux deux critères ci-haut mentionnés sont convoqués à une rencontre d'information en groupe. L'information leur est transmise sous forme d'un film vidéo préparé par le Service de Médiation pour fournir des renseignements complets et équivalents à chacun. Les rencontres ont lieu le mercredi de chaque semaine à 17 heures. Selon l'expérience actuelle du Service de Médiation², environ 10 couples assistent chaque semaine à ces rencontres. En général, 80%

¹ Il convient de remercier le personnel du Service de Médiation Familiale de Montréal pour l'excellence de sa collaboration et tout particulièrement Mme. Lorraine Filion, coordonnatrice du S.M.F.

² Communication personnelle avec Monsieur Jean-Claude Plourde, médiateur au Service de Médiation de Montréal..

Tableau 1
Répartition des sujets d'expérimentation

SEXE	NOMBRE	AGE MOYEN	AGE MINIMUM	AGE MAXIMUM
Hommes	35	36,89	28	47
Femmes	40	36,18	26	51
TOTAL	75	36,51	26	51

des sujets informés acceptent l'ouverture de leur dossier.

L'étude fut donc présentée à 91 personnes au cours de 7 rencontres échelonnées sur 8 semaines, (entre le 7 octobre et le 25 novembre 1987), soit jusqu'à ce qu'un nombre suffisant de couples aient répondu au questionnaire initial. De ces 91 personnes, seulement 12 ont refusé de participer à l'étude (13%) alors que 79 personnes ont apporté le questionnaire avec eux. Finalement, 75 personnes ont retourné le questionnaire complété, soit 82,4% des personnes contactées. De ces 75 personnes, 41 (54,7%) n'ont nécessité aucun rappel téléphonique, 19 ont nécessité un rappel téléphonique (25,3%), 12 ont nécessité deux rappels (16%) et seulement trois sujets (4%) ont nécessité trois rappels. Le tableau 1 présente la répartition de l'échantillon selon le sexe et l'âge des sujets.

Déroulement de l'expérience et questionnaires utilisés

La personne responsable de l'accueil distribue de la documentation aux couples et présente le vidéo. Les personnes peuvent ensuite poser les questions qui sont demeurées pour eux sans réponse. Dans la deuxième partie de la rencontre, les sujets se voient remettre un formulaire pour l'ouverture d'un dossier. Ce formulaire peut être complété immédiatement ou ils peuvent choisir de l'apporter avec eux. Lorsque les sujets qui le désirent ont tous complété la demande d'ouverture, le projet de recherche est présenté au groupe. La consigne de présentation fut la même pour tous les groupes (Appendice A). Les personnes qui acceptent de collaborer à l'étude sont priées d'apporter avec eux un questionnaire initial (Appendice A) ainsi qu'une enveloppe affranchie et de compléter une carte sur laquelle ils inscrivent leur nom et numéro de téléphone afin de permettre d'effectuer un rappel, si nécessaire. Le questionnaire, inspiré des études de Pearson et al. (1982) et Johnson (1984) concerne principalement les variables suivantes:

- A. Les caractéristiques socio-économiques
- B. Les attitudes face à la Cour et face à la procédure judiciaire
- C. L'expérience conjugale et post-conjugale
- D. L'expérience dans la famille d'origine

Les couples qui ne complètent pas la demande d'ouverture de dossier au cours de la soirée d'information et qui ne la retournent pas au S.M.F. au cours du mois suivant, sont considérés comme ayant refusé le service, soit parce que le conjoint ou l'ex-conjoint refuse, soit parce qu'ils refusent tous les

deux. A ce moment, les deux membres du couple sont rejoints par téléphone afin de choisir parmi les suggestions de réponses, la ou les raisons s'appliquant à leur refus (Appendice B). Ces individus ne sont plus appelés par la suite. Il arrive toutefois que des couples aient ouvert un dossier mais qu'ils se désistent ensuite, soit avant même d'avoir rencontré leur médiateur, soit après une seule rencontre au Service de Médiation Familiale. Ces personnes sont aussi rejoints pour définir la ou les raisons qui motivent leur refus de poursuivre.

Chez l'autre groupe, dès réception de leur formulaire d'inscription, un dossier est ouvert et un programme de médiation est entrepris. Le processus est d'une durée de deux à plusieurs semaines, parfois plusieurs mois. En ce qui concerne le présent échantillon, le processus le plus long fut échelonné sur une période de 9 mois.

Lorsque le processus est terminé, le médiateur rédige le projet d'entente mutuelle, s'il y a lieu, et l'achemine aux deux membres du couple, par la poste. Par la même occasion, un questionnaire concernant le niveau de satisfaction du service est acheminé aux bénéficiaires (Appendice C), accompagné d'une lettre leur rappelant l'objet du projet de recherche en cours. Ce dernier questionnaire est inspiré des questionnaires déjà existants (Emery et Wyer, 1987b; Saposnek, 1984). Si toutefois le couple cesse de se présenter, le questionnaire ainsi qu'une enveloppe affranchie est quand même acheminé à chaque sujet.

Pour chaque dossier, une grille d'évaluation relative au résultat de la médiation est complétée par le médiateur. Cette grille comprend entre autres des données relatives à la source de la référence, à la nature de la demande (prise de décision, pré-médiation, médiation), à l'objet du contrat entre le couple et le médiateur (c'est-à-dire de quel(s) litige(s) il s'agit: garde d'enfant, visites et sorties, pension alimentaire, partage des biens), au résultat de la médiation (entente écrite, entente verbale ou aucune entente) et s'il y a entente, sur quel(s) point(s) de litige concerne l'entente, sur le moment de la fermeture (au moment de l'entrevue d'accueil, au cours de la prise en charge ou lors de la fin du contrat), ainsi que sur la raison de la fermeture du dossier. Il peut y avoir fermeture du dossier pour différentes raisons: on a atteint les termes du contrat; un des conjoints refuse de poursuivre; le couple refuse de poursuivre; il y a accord entre le praticien et les clients pour mettre fin aux rencontres; le praticien seul décide de mettre fin aux rencontres; le couple se désiste. Toutes ces raisons sont prévues à l'intérieur du questionnaire que complète le médiateur. Enfin, le praticien note le nombre de rencontres avec les sujets ainsi que le nombre d'heures qu'il a consacrées au dossier.

Chapitre III
Analyse des résultats

Le chapitre trois définit les méthodes d'analyse utilisées et présente les résultats obtenus lors des trois phases de l'expérimentation. Les données recueillies lors de la première phase proviennent du questionnaire initial qui fut complété par tous les sujets. Ces derniers se répartissent en deux groupes selon la décision d'entreprendre ou non une médiation. Dans la deuxième phase, les couples entreprennent le processus de médiation et le médiateur fournit les résultats obtenus pour chaque dossier. Enfin, la dernière phase concerne le degré de satisfaction du service pour chaque individu qui a entrepris un processus de médiation.

Méthodes d'analyse

L'analyse des résultats permet d'atteindre les objectifs de la recherche, de la façon suivante:

1. A partir des données recueillies dans la première phase, les analyses statistiques permettront d'établir:
 - A. un portrait de la clientèle qui se présente au Service de Médiation de Montréal au niveau des variables concernées dans le questionnaire initial ainsi que la présence de différences selon le ~~sexe~~ des sujets

- B. la compilation des raisons invoquées pour refuser le service de médiation
 - C. la relation entre certaines variables et l'acceptation du service, c'est-à-dire, les différences significatives entre les individus qui acceptent et ceux qui refusent
2. Dans un deuxième temps, les données recueillies à la fin du processus de médiation permettront:
- A. de procéder à la compilation des grilles d'évaluation du S.M.F.
 - B. de vérifier la relation entre le résultat de la médiation (entente ou pas) et les caractéristiques des sujets révélées lors du questionnaire initial
 - C. de vérifier la concordance entre le résultat de la médiation (entente ou pas) et les différents éléments du rapport du médiateur
3. Dans un troisième temps, le questionnaire relatif au degré de satisfaction du service permettra:
- A. d'observer les différences pour chaque item selon le sexe du sujet ainsi que selon le résultat de la médiation
 - B. de procéder à une analyse de la validité interne de l'échelle mesurant le degré de satisfaction à l'aide du calcul de la corrélation entre chaque item du questionnaire et la somme du même questionnaire
 - C. de vérifier la relation entre le score global de satisfaction et plusieurs variables

Etant donné qu'il s'agit ici d'une étude exploratoire, les statistiques descriptives seront utilisées, principalement les mesures de tendances centrales, les mesures de dispersion, les mesures de distribution et les représentations visuelles de distribution de fréquences. Les statistiques descriptives seront recalculées afin de vérifier leur relation avec d'autres variables (ex.: sexe des sujets, acceptation du service, résultat de la médiation, degré de satisfaction).

Résultats

L'exposé des résultats se divise en trois parties: la première présente les caractéristiques de l'échantillon total (n=75), la deuxième partie ne concerne que les sujets ayant procédé à une médiation (n=43) et la troisième partie étudie le degré de satisfaction de ces derniers sujets (n=41).

Résultats de la première phase de l'expérimentation

Les résultats de la première phase de l'expérimentation se divisent en trois parties. La première partie fournit un portrait de la clientèle du Service de Médiation selon les caractéristiques socio-économiques, les attitudes face à la cour ainsi que les situations et expériences conjugales. La deuxième partie concerne les différents motifs invoqués pour refuser le service, et enfin, la dernière partie compare les deux groupes "acceptation" et "refus" sur les variables mentionnées dans la première partie.

A. Portrait de la clientèle

L'échantillon est constitué de 35 hommes (46,7%) et 40 femmes (53,3%), en majorité d'origine canadienne-française (96%). Les sujets sont âgés entre 26 et 51 ans (moyenne: 36,5 - écart-type: 4,7) et la durée de leur mariage varie entre 5 et 23 ans (moyenne: 12,6 - écart-type: 4,5). Pour 92% d'entre eux, il s'agissait d'un premier mariage. Ils ont tous moins de 4 enfants, soit en moyenne 1,9 enfant (33,3% ont un enfant, 48% en ont deux, 14,7% en ont trois et seulement 4% en ont quatre.). Ces enfants sont tous âgés entre un et 20 ans (moyenne: 8,7 ans). La majorité des sujets ne pratique aucune religion et dans le cas contraire, ils sont en majorité catholique. Dans 80% des cas, aucun des deux conjoints n'a d'importants problèmes de santé.

1. Caractéristiques socio-économiques

En ce qui concerne les caractéristiques socio-économiques, le questionnaire permet d'analyser le niveau de scolarité complété, l'occupation actuelle et le revenu brut personnel de la dernière année pour l'ensemble des sujets. Les résultats sont présentés au tableau 2 en fonction de chaque sexe et l'analyse du Chi-carré ne révèle aucun lien entre le sexe et chacune de ces trois variables.

Tableau 2
Caractéristiques socio-économiques en fonction
de chaque sexe

	HOMMES		FEMMES		% du total de la pop.
	N	%	N	%	
NIVEAU DE SCOLARITÉ					
Primaire	0	0	3	7%	4%
Secondaire	12	34%	11	28%	31%
Collégial	4	12%	14	35%	24%
Universitaire	19	54%	12	30%	41%
OCCUPATION ACTUELLE					
Sans emploi	1	3%	8	20%	12%
Journalier	2	6%	1	2%	4%
Ouvrier spécialisé	8	23%	13	32%	28%
Technicien	5	14%	7	18%	16%
Professionnel	19	54%	11	28%	40%
REVENU BRUT ANNUEL					
Moins de \$10,000.	0	0	13	32%	17%
De \$10,000 à \$19,999	3	8%	16	40%	25%
De \$20,000 à \$29,999	10	28%	4	10%	19%
De \$30,000 à \$49,999	20	58%	7	18%	36%
De \$50,000 à \$59,999	2	6%	0	0	3%

2. Attitudes face à la Cour

Le questionnaire initial comporte trois questions permettant d'évaluer l'attitude ou les préjugés face à la Cour ou aux juges. Une dernière question vise à connaître quel type d'encouragement à la médiation les sujets

Tableau 3
Variables reliées aux préjugés face à la Cour

	H O M M E S		F E M M E S		% du total de la pop.
	N	%	N	%	
CROYEZ-VOUS LA COUR					
Impersonnelle	11	35%	14	36%	35,7%
Inappropriée	1	3%	4	10%	7,1%
Impersonn. et inapp.	13	41%	11	28%	34,3%
Ne sais pas	4	14%	6	15%	14,3%
Aucun des deux	2	7%	4	11%	8,6%
LES JUGES FAVORISENT					
Les mères	23	70%	19	48%	57,6%
Les pères	0	0	2	5%	2,7%
Ni un ni l'autre	7	21%	16	40%	31,5%
Ne sais pas	3	9%	3	7%	8,2%
CHANCES DE GAGNER					
Moins de 50%	18	64%	1	3%	32,8%
De 50% à 89%	8	29%	22	74%	51,7%
90% et plus	2	7%	7	23%	15,5%

avaient reçu de la part de leur avocat. Le tableau 3 rapporte les résultats pour l'ensemble de l'échantillon en fonction de chaque sexe pour les trois premières questions.

Il démontre qu'il existe un certain accord entre les hommes et les femmes au niveau de leurs préjugés sur le favoritisme qu'exercent les juges à

l'égard des mères, alors qu'il y a une différence importante entre les hommes et les femmes sur l'évaluation de leurs chances de gagner à la Cour, les femmes étant plus optimistes que les hommes.

A la question "Est-ce que votre avocat vous a encouragé à procéder à une médiation", 20% (n=15) répondent par l'affirmative, 18,7% (n=14) répondent par la négative et 61,3% (n=46) disent n'avoir rencontré aucun avocat. Ce qui démontre que parmi les individus qui ont consulté un avocat, seulement 52% ont été encouragés de procéder à une médiation par leur avocat.

3. Analyse de la situation et de l'expérience conjugales:

Une autre série de questions vise à préciser la situation et l'expérience conjugales des participants. Ainsi, de l'échantillon total (n=75), 26 personnes (35,1%) ne sont ni séparées ni divorcées, 39 personnes (52,7%) sont uniquement séparées et 9 personnes (12,2%) sont divorcées (un sujet n'a pas répondu). Parmi les 26 sujets qui ne sont ni séparés ni divorcés, 17 souhaitent se séparer (68%) alors que 8 (32%) ne le souhaitent pas (un sujet n'a pas répondu). Les résultats ne présentent pas de différences entre les hommes et les femmes sauf en ce qui concerne leur intérêt pour une réconciliation comme le présente le tableau 4, où les hommes sont significativement plus intéressés par une réconciliation que les femmes.

Tableau 4

Résultats à la question "Êtes-vous intéressés par une réconciliation?".pour chaque sexe

SEXE	OUI		NON		%TOTAL
	N	%	N	%	
Hommes	12	16,2%	22	29,7%	45,9%
Femmes	5	6,8%	35	47,3%	54,1%
TOTAL:	17	23,0%	57	77,0%	100%

CHI-CARRÉ
4,19

DEGRÉ DE LIBERTÉ
1

PROBABILITÉ
P< 0,05

A savoir combien de personnes reçoivent présentement un service de "counseling" (thérapie, relation d'aide) et s'ils le jugent bénéfique, 20 sujets (7 hommes et 13 femmes), soit 26,7% répondent par l'affirmative et tous parmi eux (100%) le jugent bénéfique.

Lorsque les conjoints évaluent leur relation actuelle, ils déclarent dans 65,3% des cas avoir une bonne communication, dans 5,3% des cas n'avoir aucun contact ensemble et dans 28% des cas qu'il est impossible de communiquer sans se quereller (un sujet n'a pas répondu). La majorité des sujets (54%) croient que leur conjoint sera juste et conciliant au cours du processus de médiation et 18% croient le contraire (3 sujets n'ont pas répondu). 13 personnes, soit 17,3% (5 hommes et 8 femmes) déclarent avoir peur de leur

conjoint. La formulation de la question ne permet toutefois pas d'identifier de quel type de peur il s'agit.

Les sujets évaluèrent sur une échelle en cinq points les dimensions "bonheur", "climat", "fréquence des conflits" et précisèrent, parmi les six comportements suggérés, ceux qui les décrivaient lors de désaccords. Ces quatre questions reviennent dans la partie du questionnaire qui concerne leur famille d'origine. Le test du Chi-carré ne révèle pas de lien significatif entre la famille actuelle et la famille d'origine au niveau de ces neuf variables. Pour les trois variables "bonheur", "climat" et "fréquence des conflits", les deux premières et les deux dernières classes ont été regroupées afin d'augmenter les fréquences observées dans chacune des classes. L'analyse du Chi-carré ne révèle toujours aucun lien entre les deux familles.

De plus, les sujets purent fournir une évaluation de l'influence de leur famille et la famille et de celle du conjoint sur leur séparation (ou divorce). Les tableaux 5 à 9 rapportent les résultats obtenus.

Tableau 5

Evaluation de la dimension "bonheur" dans le couple et
dans la famille d'origine

BONHEUR	Dans le couple		Dans la famille d'origine	
	Choix de réponses	N	%	N
Très malheureux	3	4,0	10	13,3
Souvent malheureux	19	25,3	15	20,0
50/50	36	48,0	20	26,7
Souvent heureux	15	20,0	20	26,7
Très heureux	2	2,7	10	13,3
TOTAL	75	100,0	75	100,0

Tableau 6

Evaluation de la dimension "climat" dans le couple et
dans la famille d'origine

CLIMAT	Dans le couple		Dans la famille d'origine	
	Choix de réponses	%	N	%
Détendu	2	2,7	9	12,0
Habituel. détendu	12	16,0	23	30,7
50/50	35	46,7	21	28,0
Habituellement tendu	20	26,7	12	16,0
Très tendu	6	8,0	10	13,3
TOTAL	75	100,0	75	100,0

Tableau 7

Evaluation de la dimension "fréquence des conflits"
dans le couple et dans la famille d'origine

FRÉQUENCE DES CONFLITS	Dans le couple		Dans la famille d'origine		
	Choix de réponses	N	%	N	%
Presque jamais		5	6,7	16	21,3
Rarement		10	13,3	14	18,7
Parfois		32	42,7	24	32,0
Souvent		22	29,3	16	21,3
Très fréquemment		6	8,0	5	6,7
TOTAL		75	100,0	75	100,0

Tableau 8

Liste des comportements typiques lors des désaccords
dans le couple et dans la famille d'origine

COMPORTEMENTS TYPIQUES	Dans le couple			Dans la famille d'origine			
	Choix de réponses	N	% des rép.	% des cas	N	% des rép.	% des cas
Discussions		45	24,6	60,0	39	25,5	55,7
Disputes		32	17,5	42,7	31	20,3	44,3
Agressions physiques		2	1,1	2,7	9	5,9	12,9
Silences		49	26,8	65,3	31	20,3	44,3
Cris		14	7,7	18,7	16	10,5	22,9
Évitement		41	22,4	54,7	27	17,6	38,6
TOTAL		75	100,0	244,0	75	100,0	218,6

Tableau 9

Evaluation de l'influence ou du rapport entre les familles et la séparation.

Choix de réponses	INFLUENCE DE LA FAMILLE PROPRE		INFLUENCE DE LA FAMILLE DU CONJOINT	
	N	%	N	%
Vraiment aucun rap.	55	73,3	52	69,3
Pas beaucoup de rap.	11	14,7	6	8,0
Un certain rapport	6	8,0	8	10,7
Beaucoup de rapport	3	4,0	7	9,3
Enormément de rap.	0	0,0	2	2,7
TOTAL	75	100,0	75	100,0

La majorité des sujets (92%) ont vécu avec leurs deux parents jusqu'à l'âge adulte. Parmi ceux-ci, 37,3% déclarent qu'un des deux parents était souvent absent. Seulement trois sujets ont des parents qui se sont divorcés alors qu'ils habitaient encore à la maison. Tous trois étaient adolescents lorsque cet événement est survenu. Trois autres sujets ont un parent décédé durant leur enfance alors qu'ils étaient respectivement âgés de 1, 2 et 13 ans.

Le tableau 10 présente la répartition finale de l'échantillon initial. Bien que 89% (67 sujets) de l'échantillon initial (n=75) ont ouvert un dossier, certains individus ne se sont jamais présentés ou alors ne se sont présentés qu'à un seul rendez-vous au S.M.F. Enfin, quatre sujets ont choisi un service de pré-

Tableau 10
Répartition finale de l'échantillon

Echantillon total ¹ 75 sujets	
GROUPE D'ACCEPTATION (N-43)	GROUPE DE REFUS (N-28)
43 sujets (57%) ont procédé à une médiation	8 sujets (11%) ont refusé le service lors de la soirée d'information
	9 sujets (12%) ne se sont jamais présentés.
4 sujets (5%) ont demandé un service de prise de décision	11 sujets (15%) ne se sont présentés qu'à un seul rendez-vous.

médiation, ce qui implique que ces derniers sujets ne sont ni considérés comme ayant refusé le service, ni considérés comme ayant procédé à une médiation.

B. Raisons invoquées pour refuser le service

A l'exception des sujets qui demandent un service de prise de décision, tous les sujets qui ne procèdent pas à une médiation sont contactés pour définir la ou les raisons motivant leur refus. Les sujets invoquent en moyenne 1,4 raisons de refuser le service et le motif invoqué le plus fréquemment par les sujets, comme le démontre le tableau 11, est qu'ils sont parvenus eux-mêmes à s'entendre sans médiation. Les deux autres motifs les plus fréquemment invoqués sont que leur conjoint refuse de procéder à une

¹ Personnes ayant complété le questionnaire initial

Tableau 11

Raisons motivant le refus du service (n=28 sujets)

RAISONS SUGGÉRÉES	N	% des cas
Mon conjoint refuse de procéder à une médiation	7	25
Je remets en question la décision de me séparer (divorcer)	3	10.7
Je désire éviter mon ex-conjoint	1	3.6
Je manque de confiance ou je crains mon ex-conjoint	1	3.6
Je crois que la médiation va prolonger la dispute	2	7
J'ai déjà investi dans une procédure légale	2	7
Je ne crois pas que la médiation fonctionnera	6	21.4
Les heures de disponibilité du S.M.F. ne conviennent pas	3	10.7
J'ai ou je vais consulter un médiateur privé	0	0
Nous sommes arrivés à nous entendre sans médiation	9	32
Mon avocat est contre la procédure de médiation	0	0
Autres (transport, etc.) Préciser:.....	4	14.3
TOTAL DES RAISONS INVOQUÉES	38	

médiation ou encore qu'ils ne croient pas que celle-ci fonctionnera pour eux. Les quatre sujets qui ont invoqué le motif "Autres" l'ont tous fait pour raison de maladie d'un des deux membres du couple.

C. Comparaison des deux groupes "acceptation" et "refus" du service

Afin de comparer ces deux groupes sur un ensemble de 41 variables différentes, 41 tableaux de contingence furent effectués avec analyse du Chi-carré. Les premières analyses (tableaux 12a et 12b) démontrent que parmi l'ensemble des comportements typiques lors des désaccords, uniquement

Tableau 12a

Lien entre l'acceptation du service et le comportement de dispute dans le couple

DISPUTES DANS LE COUPLE	OUI		NON		TOTAL
	N	% de la pop.	N	% de la pop.	%
GR. D'ACCEPTATION	14	19,7	29	40,8	60,6
GR. DE REFUS	17	23,9	11	15,5	39,4
TOTAL	43	43,7	28	56,3	100,0

CHI-CARRÉ
4,38

DEGRÉ DE LIBERTÉ
1

PROBABILITÉ
 $P < 0,05$

Tableau 12b

Lien entre l'acceptation du service et le comportement de dispute dans la famille d'origine

DISPUTES DANS LA FAM. D'ORIGINE	OUI		NON		TOTAL
	N	% de la pop.	N	% de la pop.	%
GR. D'ACCEPTATION	13	18,3	30	42,3	60,6
GR. DE REFUS	16	22,5	12	16,9	39,4
TOTAL	29	40,8	42	59,2	100,0

CHI-CARRÉ
4,03

DEGRÉ DE LIBERTÉ
1

PROBABILITÉ
 $P < 0,05$

le comportement de "dispute dans le couple" et "dispute dans la famille d'origine" s'avèrent avoir un lien avec l'acceptation ou le refus du service. Les sujets qui refusent le service révèlent davantage que ce comportement était présent, autant dans leur couple que dans leur famille d'origine.

De plus, l'âge des sujets, la durée de leur mariage ou le nombre d'enfants nés du mariage s'équivalent, que les sujets acceptent ou refusent le service. Les analyses du test-t sur les moyennes ne révèlent aucune différence significative.

Après regroupement des choix de réponses aux variables pour augmenter les fréquences théoriques et observées pour chacune des classes, les mêmes tableaux croisés furent effectués. Ainsi les résultats démontrent que trois variables présentent un lien avec le fait d'accepter ou de refuser le service.

Le tableau 13 indique que les couples où l'épouse prend plus que l'époux les décisions importantes acceptent plus souvent le service. Inversement, il y a une tendance à refuser dans les couples où l'homme prend plus de décisions importantes que la femme. Lorsque les individus déclarent que les décisions étaient prises par les deux membres du couple, la tendance à accepter ou à refuser le service devient moins marquée.

Tableau 13

Lien entre l'acceptation du service et la question: "Qui prenait les décisions importantes dans votre couple?"

QUI PRENAIT LES DÉCISIONS IMPORT.	GROUPE D'ACCEPTATION		GROUPE DE REFUS	
	N	%	N	%
Principalement ou souvent la femme	19	44,2	6	21,4
Les 2 également	17	39,5	9	32,1
Principalement ou souvent l'homme	7	16,3	13	46,4
TOTAL	43	100,0	28	100,0

CHI-CARRÉ
8,22

DEGRÉ DE LIBERTÉ
2

PROBABILITÉ
P=0,01

L'évaluation du climat conjugal présente aussi un lien avec l'acceptation du service (voir tableau 14). La majorité des sujets qui ont accepté le service évaluent le climat conjugal comme "moyen" (53,5%), alors qu'un petit nombre (9,3%) le juge "souvent à très détendu". Chez l'autre groupe, on retrouve les sujets répartis presque également dans les trois classes. Enfin, en terme de pourcentage, il y a presque autant de sujets qui jugent le climat tendu dans les deux groupes.

Tableau 14

Lien entre l'acceptation du service et l'évaluation du climat conjugal

ÉVALUATION DU CLIMAT CONJUGAL	GROUPE D'ACCEPTATION		GROUPE DE REFUS	
	N	%	N	%
Souvent à très détendu	4	9,3	10	35,7
50/50	23	53,5	9	32,1
Souvent à très tendu	16	37,2	9	32,1
TOTAL	43	100,0	28	100,0

CHI-CARRÉ
7,84

DEGRÉ DE LIBERTÉ
2

PROBABILITÉ
P=0,01

Résultats de la deuxième phase de l'expérimentation

La deuxième étape de l'analyse des résultats se divise en trois parties. La première partie présente la compilation des données fournies lors de la fermeture de chaque dossier par les 6 médiateurs qui ont effectué le service de médiation pour l'ensemble des sujets. Il fut possible d'obtenir ces données pour les 43 sujets ayant entrepris leur processus de médiation ainsi que pour les quatre sujets ayant effectué une démarche de prise de décision. La deuxième partie porte sur la relation entre le résultat de la médiation (échec ou réussite) et les caractéristiques des sujets recueillies lors du questionnaire

initial. La dernière partie présente la relation entre le résultat de la médiation et les différents éléments du rapport du médiateur.

A. Compilation des grilles d'évaluation du S.M.F.

En premier lieu, il est opportun de mentionner que lorsque la nature de la demande du couple concerne une démarche de prise de décision (face à la séparation ou au divorce), il n'y a pas de contrat portant sur les points en litige puisqu'ils n'ont pas encore pris la décision claire de se séparer (et/ou divorcer). A la fin de leur démarche, ces couples peuvent choisir soit de reprendre la vie commune, soit de poursuivre la vie commune, soit d'entreprendre des procédures de séparation. Ils peuvent ensuite être référés selon le cas, soit en médiation, soit en thérapie conjugale ou soit à un avocat. Etant donné leur nombre insuffisant pour permettre une analyse statistique, ces cas sont décrits. Quatre sujets, soit deux couples, ont fait une demande de prise de décision. Dans chaque cas, les couples vivaient ensemble, n'avaient ni entrepris de procédures juridiques, ni obtenu de consultation légale. Ces deux couples ont fermé leur dossier à la fin de l'intervention et ont pris la décision de poursuivre la vie commune. Ces quatre protocoles ne seront pas considérés dans les analyses ultérieures.

Les médiateurs rapportent qu'en ce qui concerne la source de référence, 4,7% des sujets étaient référés par un avocat en pratique privée, aucun par un avocat de l'aide juridique et que 95,3% proviennent de sources diverses, telles que C.L.S.C., amis, médias, etc. Les 43 sujets vivaient avec leur

partenaire dans 30,2% des cas, comparativement à 69,8% qui vivaient déjà séparés de leur conjoint.

Au moment de leur première rencontre au Service de Médiation Familiale, dans 34,9% des couples, les deux conjoints avaient obtenu une consultation légale au cours des derniers 6 mois. Dans 30,2% des cas, seule la femme avait consulté un avocat et dans aucun des cas l'homme avait consulté seul. Enfin, chez 34,9% des sujets, ni un ni l'autre n'avait obtenu une consultation juridique. Des procédures légales étaient entreprises avant l'ouverture du dossier au S.M.F. dans 25,6% des cas et après l'ouverture du dossier dans 2,3% des cas. Un jugement avait déjà été rendu dans une minorité des cas, soit 16,3%.

L'objet du contrat entre le médiateur et le couple peut porter sur un ou des points suivants: (1) garde d'enfant (2) visites-sorties (3) pension alimentaire (4) partage des biens ainsi que sur n'importe quelle combinaison de un ou plusieurs de ces quatre points. Conséquemment, le contenu de l'entente entre les mêmes personnes portera donc sur un ou plusieurs de ces mêmes points. Il est possible d'observer au tableau 15 que la majorité des sujets contractent pour une médiation globale. Par conséquent, parmi les 35 sujets qui sont parvenus à une entente, 26 ont conclu une entente globale.

Tableau 15

Présentation de l'objet des contrats initiaux et de
l'objet des ententes finales

POINTS DE LITIGE	CONTRAT INITIAL		ENTENTE FINALE	
	N	%	N	%
1. GARDE D'ENFANT	1	2,3	1	2,3
2. VISITES-SORTIES	0	0	0	0
3. PENSION ALIMENT.	2	4,7	0	0
4. PARTAGE DES BIENS	0	0	0	0
POINTS 1 et 2	0	0	2	4,7
POINTS 1,2 et 3	6	14,0	6	14,0
POINTS 1, 2, 3 et 4	34	79,1	26	60,5
AUCUN CONTRAT POSS.	0	0	8	18,7
TOTAL	43	100%	43	100%

Les résultats de la médiation démontrent que 79,1% des couples sont parvenus à une entente écrite, 2,3% sont parvenus à une entente verbale et 18,6% ne sont parvenus à aucun projet d'entente.

Enfin, le nombre d'entrevues requis pour une démarche de médiation varie entre 2 et 14, soit en moyenne 5,7 entrevues alors que le nombre d'heures consacrées au dossier par le médiateur varie entre 4,75 heures et 38 heures, se situant en moyenne à 15,17 heures.

B. Relation entre le résultat de la médiation et les caractéristiques des sujets

Afin de comparer les deux groupes répartis à partir du résultat de la médiation (entente ou sans entente) sur un ensemble de 41 variables différentes contenues dans le questionnaire initial, 41 tableaux de contingence furent effectués avec analyse du Chi-carré, après avoir effectué des regroupements de classes dans le but d'augmenter les fréquences observées. Aucun résultat ne s'avère significatif. Mais compte tenu du faible nombre d'individus qui ne sont pas parvenus à une entente (n=8), il y a motif à s'attendre de ne trouver aucun résultat significatif. Toutefois, deux questions présentent des résultats intéressants. A la question: "Jusqu'à quel degré évaluez-vous que votre famille a un rapport avec (ou a influencé de façon quelconque votre séparation ou divorce)?" 83% des individus qui sont parvenus à une entente révèlent qu'il n'y a vraiment aucun rapport comparativement à 50% des individus qui ne sont parvenus à aucune entente. De la même façon, à la question: "Jusqu'à quel degré évaluez-vous que la famille de votre conjoint a un rapport avec (ou a influencé de façon quelconque votre séparation ou divorce)?", 71% des individus qui sont parvenus à une entente révèlent qu'il n'y a vraiment aucun rapport et 0% qu'il y a énormément de rapport. Chez le groupe qui n'est pas parvenu à une entente, seulement 25% des individus déclarent qu'il n'y a aucun rapport alors qu'un autre 25% rapportent qu'il a énormément de rapport.

Tableau 16

Analyse de la variance sur le nombre d'heures consacrées au dossier dans les deux groupes de sujets répartis selon le résultat de la médiation

Source de variation	Degrés de liberté	Carré moyen	F	P
Entente	1	39054.253	7,687	<0,01

Tableau 17

Analyse de la variance sur le nombre d'entrevues consacrées au dossier dans les deux groupes de sujets répartis selon le résultat de la médiation

Source de variation	Degrés de liberté	Carré moyen	F	P
Entente	1	61,143	8,439	<0,01

C. Relation entre le résultat de la médiation et les différents éléments du rapport du médiateur

La moyenne du nombre d'heures consacrées au dossier dans le groupe "entente" est de 16,6 heures alors que dans le groupe "aucune entente", la moyenne obtenue est de 8,87 heures. De façon similaire, la moyenne du nombre d'entrevues consacrées au dossier est de 6,31 dans le groupe "entente" alors qu'elle est de 3,25 dans le groupe "aucune entente". Deux analyses de la variance furent effectuées afin de vérifier si les différences entre ces deux moyennes sont significatives. Les tableaux 16 et 17 présentent des résultats très significatifs.

Les moyennes du nombre d'entrevues et du nombre d'heures consacrées au dossier sont plus élevées dans le groupe de sujets qui sont parvenus à une entente verbale ou écrite que dans le groupe de sujets qui ne sont pas parvenus à une entente.

Le questionnaire sur la satisfaction du service reçu

Les 43 sujets de l'étude qui ont poursuivi leur démarche de médiation durant plus d'une rencontre reçurent un questionnaire relatif à leur degré de satisfaction du service. Ils recevaient ce questionnaire par la poste accompagné, s'il y a lieu, de leur projet d'entente et d'une enveloppe affranchie. Pour ne pas affecter la validité de ce questionnaire, ce dernier porte le titre de "Questionnaire sur la médiation". De plus, quatre items sont inversés afin de réduire le phénomène d'acquiescement. Un total de 41 individus ont complété le questionnaire, ce qui a nécessité un total de 47 rappels téléphoniques.

L'exposé des résultats de cette dernière phase de l'expérimentation se divise en trois parties. La première présente les données recueillies à l'aide du questionnaire relatif au degré de satisfaction, en fonction du sexe des sujets et du résultat de la médiation. La deuxième partie présente les qualités psychométriques de l'échelle de satisfaction afin de permettre le calcul du score global, et enfin la dernière partie présente la relation entre le score global et certaines variables.

A. Résultats au questionnaire de satisfaction du service, selon le sexe des sujets et le résultat de la médiation

Les moyennes des scores ont été calculées pour chaque item évalué par les sujets sur une échelle de 1 à 6. Le tableau 19 (Appendice D) présente les scores moyens obtenus pour tous les items du questionnaire.

Les items 8, 13, 16 et 18 étant formulés inversement aux autres, l'échelle de réponses fut inversée préalablement au calcul de la moyenne de l'ensemble des items. Le score moyen de l'ensemble des items, pour tous les sujets se situe à 4,61.

Les différences de moyennes de chaque item du questionnaire pour chaque sexe furent mises à l'épreuve à l'aide du test-t. D'autre part, afin de vérifier la différence entre les moyennes du degré de satisfaction selon le résultat de la médiation, le test non-paramétrique du "U" de Mann-Whitney fut utilisé. Le tableau 18 présente les moyennes pour les hommes et les femmes et la valeur du "T", ainsi que les moyennes des rangs pour les succès et les échecs de médiation et la valeur du "U". Les résultats démontrent qu'il existe une différence très significative à l'item 8, signifiant que les hommes sentent avoir perdu davantage que les femmes ce qu'ils désiraient. En ce qui a trait aux différences de moyennes entre les deux groupes répartis selon le résultat de la médiation, les items 7, 9, 10 et 14 présentent des différences significatives ($p < 0,01$). Ce résultat était prévisible puisque trois de ces quatre énoncés ont un rapport avec le résultat de la médiation. Le quatrième item significatif démontre que les sujets qui ne sont pas parvenus à une entente estiment que le

Tableau 18

Test sur les moyennes des items du questionnaire de satisfaction, en fonction du sexe du sujet et du résultat de la médiation (* $p < 0,05$ ** $p < 0,01$).

ITEM	MOYENNE		T	RANG MOYEN		U
	Hommes (n=18)	Femmes (n=23)		Avec entente (n=34)	Sans entente (n=7)	
1. satisfait du rôle du médiateur	4.5	5.1	1.79	22.68	12.86	62*
2. satisfait de mon propre rôle	4.5	4.7	.72	22.66	12.93	62.5*
3. satisfait de l'équité des décisions	4.3	4.7	1.57	22.34	14.50	73.5
4. j'avais du contrôle sur les décisions	4.2	4.5	.89	22.15	15.43	80
5. mes droits ont été protégés	4.2	4.6	1.00	22.32	14.57	74
6. pris connaissance des différ. options possibles	4.3	5.0	1.99	21.66	17.79	96.5
7. satisfait des décisions prises	4.2	4.5	.83	23.60	8.36	30.5**
8. j'ai perdu ce que je voulais	4.5	5.4	2.52**	20.82	21.86	113.0
9. j'ai gagné ce que je voulais	3.7	4.1	.97	23.06	11.0	49**
10. parvenus à une entente finale	4.3	4.3	.14	23.44	9.14	36**
11. Mes sentiments ont été compris	4.0	4.2	.52	22.78	12.36	58.5*
12. On m'a démontré de l'intérêt	4.6	4.6	.14	28.29	19.57	109
13. processus a eu un mauvais effet sur moi	4.8	5.6	1.96	21.5	18.43	101
14. processus a eu un bon effet sur moi	4.2	4.6	1.08	23.32	9.71	40**
15. on a démontré de l'intérêt pour les enfants	5.4	5.6	.77	22.40	14.21	71.5
16. processus a eu un mauvais effet sur les enfants	5.6	5.9	1.41	20.97	21.14	118
17. processus a eu un bon effet sur les enfants	4.2	4.5	.89	21.76	17.29	93
18. La méd. a causé des problèmes avec conjoint	4.6	5.0	.84	21.46	18.79	103.5
19. La méd. a réglé les problèmes avec conjoint	3.4	4.0	1.28	22.71	12.71	61*

A noter: Les items ont été répondus selon l'échelle ci-dessous:
 1.= pas du tout
 2.= très peu
 3.= peu
 4.= assez
 5.= beaucoup
 6.= énormément

Exception faite des items 8, 13, 16 et 18 où:

1.= énormément
 2.= beaucoup
 3.= assez
 4.= peu
 5.= très peu
 6.= pas du tout

processus a eu un moins bon effet sur eux que dans l'autre groupe. Il existe aussi une différence significative ($p < 0,05$) aux items 1, 2, 11 et 19, signifiant que les sujets ayant échoué à parvenir à une entente, se sentent moins satisfaits à la fois de leur rôle et de celui du médiateur, estiment que leurs sentiments ont été moins compris et que la médiation n'a pas autant réglé les problèmes avec leur (ex-) conjoint.

B. Qualités psychométriques de l'échelle de satisfaction

Afin de vérifier les qualités psychométriques du test et de permettre l'utilisation du score global du questionnaire, une analyse de l'homogénéité des items est effectuée à l'aide des corrélations item-échelle (voir tableau 20, appendice D). Les corrélations (r de Pearson) s'avèrent excellentes puisqu'elles se situent entre 0,30 et 0,87 et que la probabilité est inférieure à 0,001 sauf aux items 15 et 16 où la probabilité est inférieure à 0,05. Il devient possible de considérer le score global comme représentatif du degré de satisfaction générale des sujets.

C. Relation entre le score global de satisfaction et certaines variables

Le score global de satisfaction fut mis en relation avec le sexe des sujets, le nombre d'heures consacrées au dossier et le type d'entente à laquelle ils sont parvenus. Il n'existe pas de différence significative entre les moyennes globales de satisfaction selon le sexe des sujets et nombre d'heures consacrées par le médiateur. Toutefois, le test non-paramétrique du "U" de Mann-Whitney démontre que le score global de satisfaction est significativement plus élevé dans le groupe qui est parvenu à une entente ("U"=50,5 - "W"=78,5, $p=0,01$).

A la fin du questionnaire, les sujets précisaient le nombre idéal de rencontres jugé nécessaires pour qu'un service de médiation soit efficace. Parmi les 41 sujets qui ont répondu à ce questionnaire, seulement 25 ont accepté d'émettre une estimation du nombre idéal de rencontres. Les autres ont exprimé le commentaire qu'il n'existe pas de "nombre idéal" puisque chaque cas est particulier. Les réponses des sujets qui ont répondu à la question varient entre 3 et 12 rencontres, la moyenne se situant à 5,5 rencontres. Un test de corrélation entre le nombre idéal (selon eux) et le nombre exact de rencontres qu'ils ont eu démontre qu'il existe une corrélation positive très significative entre ces deux variables, $r(25) = .50$, $p < .01$, ce qui laisse supposer que les sujets considèrent avoir eu le nombre de rencontres qui leur était nécessaire.

La dernière partie du questionnaire prévoyait un espace réservé aux commentaires personnels des sujets. Les sujets ont exprimé le plus fréquemment qu'il est dommage que le service ne soit pas connu davantage par le public et ils déplorent n'avoir pas suffisamment reçu d'informations dans le domaine légal, notamment au niveau de la fiscalité.

Conclusion

Cette étude exploratoire permet de dégager quelques variables qui pourront orienter des recherches futures sur le phénomène de la médiation. La dernière partie de ce travail rappelle les principaux résultats obtenus, souligne les principales limites de cette recherche et se termine par quelques recommandations pour la poursuite de cette recherche.

Synthèse des résultats

Il serait difficile de comparer ces résultats avec les recherches précédentes puisque la plupart des études utilisent des populations différentes, et des services de médiation de type (globale ou partielle) ou statut (volontaire ou mandaté) différents.

De l'ensemble des personnes qui se sont présentées au service de médiation lors des soirées d'information, 82,4% ont participé à l'étude, ce qui permet de considérer l'échantillon comme représentatif de la clientèle qui s'adresse généralement au service, sans nécessairement entreprendre un processus de médiation. Les données obtenues sur le portrait de la clientèle permettent d'observer que la majorité des sujets ont terminé au moins une formation collégiale, occupent des postes de techniciens ou de professionnels et ils ont un revenu supérieur à \$20,000. par an. Des préjugés face à la Cour sont présents dans le sens que lorsqu'il est question de procédures de divorce ou de

séparation, les individus jugent la Cour comme impersonnelle ou inappropriée ou les deux à la fois, et que les juges ont tendance à favoriser les mères au détriment des pères. Enfin, les femmes estiment leurs chances de "gagner" à la Cour comme étant beaucoup plus élevées que les hommes.

Parmi l'ensemble des individus qui se présentent au Service de Médiation Familiale, les hommes démontrent un plus grand intérêt pour une réconciliation que les femmes, et la majorité des individus évaluent avoir une bonne communication. Pour ce qui est de l'évaluation de leur expérience conjugale dans le couple et dans la famille d'origine, pour la dimension bonheur, le climat et la fréquence des conflits, sur une échelle en 5 points, la distribution obéit au principe de la courbe normale. Lors de leurs désaccords, les sujets révèlent en général la présence de silences, de discussions et d'évitement. A noter qu'il y a presque absence de violence physique (1,1%) et rarement la présence de cris alors qu'il est bien connu que ce pourcentage est supérieur pour l'ensemble de notre société.

L'influence de l'avocat des sujets, est une autre variable à considérer. Il demeure pour le moins surprenant que seulement 52% des sujets qui ont eu recours à une consultation juridique aient été encouragés à procéder à une médiation par leur avocat alors que la loi en vigueur exige que les avocats informent leurs clients de la présence de cette ressource pour régler leurs litiges.

Un des buts de cette recherche était d'établir des profils permettant de prédire quels sont les individus qui acceptent et ceux qui refusent l'offre de médiation. A partir de l'échantillon initial, c'est-à-dire de l'ensemble des individus qui se sont présentés à une soirée d'information sur la médiation, la majorité (57%) ont procédé à une médiation. Les autres refusent pour des raisons ayant souvent rapport avec leur conjoint mais plusieurs invoquent qu'ils sont arrivés à s'entendre sans médiation. Ceci laisse supposer que ceux qui refusent le service ne sont pas nécessairement les moins coopératifs. Ainsi, le groupe qui accepte le service révèle que le climat familial est plus tendu que dans l'autre groupe. Toutefois, il existe un lien significatif entre la présence de disputes et le fait de refuser le service. Enfin, le fait d'accepter le service est aussi relié au fait que ce soit davantage la femme que l'homme qui prenne les décisions importantes dans le couple, la structure patriarcale se retrouvant moins fréquemment parmi le groupe qui accepte le service.

Le second but de la recherche était d'obtenir des données permettant de prédire quels sont les individus qui parviennent à une entente. Pour les sujets qui entreprennent le processus, il s'agit principalement de médiation globale et la majorité d'entre eux (81%) parviennent à un accord mutuel. Par conséquent, il devient très difficile de comparer les individus selon le résultat de la médiation, vu le faible nombre d'échecs. Le processus a nécessité en moyenne 5,7 entrevues avec le couple et les médiateurs ont consacré en moyenne 15,17 heures de travail au dossier. Les couples qui sont

parvenus à une entente ont nécessité un plus grand nombre d'entrevues ainsi qu'un plus grand nombre d'heures de travail de la part du médiateur. Enfin, il y a une très forte relation entre le nombre idéal d'entrevues, évalué par les sujets, et le nombre d'entrevues dont ils ont bénéficié.

La seule variable qui aurait un certain rapport avec le résultat de la médiation est l'évaluation de l'influence de la famille du sujet et de l'influence de la famille du conjoint sur la décision de se séparer (ou de divorcer). Il semble que plus l'influence des familles est importante, moins il y a de chances qu'ils parviennent à un accord mutuel. Bien que ceci concorde avec la théorie des systèmes familiaux, il y aurait nécessité de vérifier statistiquement cette hypothèse sur un échantillon plus large.

Le questionnaire relatif à la satisfaction révèle que dans l'ensemble, ceux-ci ont un degré de satisfaction élevé et principalement aux items concernant les enfants. Les individus qui ne sont pas parvenus à une entente expriment un degré de satisfaction significativement inférieur à l'autre groupe, principalement aux items concernant le résultat de leur médiation.

Limites et recommandations

La validité externe de cette recherche soulève plusieurs questions. La principale limite provient du fait qu'un seul programme de médiation fut utilisé et ce, à l'intérieur d'un seul district judiciaire, donc auprès d'une population qui n'est représentative démographiquement que du Montréal métropolitain. Les résultats ne peuvent donc pas être généralisés à d'autres

échantillons, particulièrement ceux incluant des couples de statut socio-économique faible. Lorsqu'il est question d'isoler les caractéristiques relatives à la réussite ou à l'échec du processus, l'échantillon est trop faible ($n= 8$ échecs) pour permettre aux résultats d'avoir une valeur de prédiction.

Il existe aussi des difficultés inhérentes à travailler avec un système de médiation volontaire et gratuit. Tout d'abord, il est vraisemblable que les sujets qui prennent la décision de consulter d'eux-mêmes soient plus motivés que ceux qui en reçoivent l'ordonnance de la Cour. Ceci est un fait bien connu lorsqu'il est question de psychothérapie. En second lieu, lorsque le service est gratuit, la motivation peut s'avérer moindre mais les sujets concernés savent pertinemment que s'ils ne parviennent pas à un accord mutuel, ils devront utiliser des procédures juridiques, ce qui sera relativement plus coûteux que la rédaction du projet d'entente par le médiateur. D'autre part, bien qu'il s'agissait en majorité de médiation globale, un certain nombre ont procédé à une médiation partielle. Les résultats pourraient s'avérer quelque peu différents avec un seul type de médiation.

Les résultats fournissent donc des données pertinentes dans un contexte de médiation volontaire, gratuite et majoritairement globale. Leur intérêt provient du fait qu'ils offrent un aperçu général sur un ensemble de domaines qui pourraient être étudiés plus profondément lors de recherches futures, ce qui est exactement le but d'une recherche exploratoire. A l'inverse, l'interprétation des résultats doit se faire avec circonspection compte tenu d'une répartition non-aléatoire des sujets, et de la faiblesse de l'échantillon du groupe

n'étant pas parvenu à une entente. Il importe de retenir, lorsqu'il est question de généraliser les résultats de la comparaison entre les individus qui acceptent ou refusent de procéder à une médiation, que l'échantillon ne peut représenter la population totale de gens qui entreprennent des procédures juridiques relativement à une séparation ou un divorce puisque toutes ces personnes ont d'abord et avant tout la particularité de s'être présentées à une soirée d'information sur le service de médiation familiale. Ce fait pourrait être relatif à certaines variables que cette étude ne peut déterminer comme par exemple, de faire partie de ce que l'on nomme les "early adopters" des nouvelles technologies. Par conséquent, ceci pourrait s'avérer aussi vrai pour les individus qui se présentent à une soirée d'information puisqu'ils doivent à prime abord être informés de l'existence d'un tel service, qui somme toute, est relativement connu de la population à l'heure actuelle. Evidemment, le schéma idéal pour répondre à cette problématique serait un modèle quasi-expérimental où, à partir de toute la population qui présente un ou plusieurs litiges lors de leur demande de séparation (ou divorce), il y aurait la création de deux groupes où les sujets seraient répartis sur un mode aléatoire, soit dans le groupe qui procédera par médiation, soit dans le groupe contrôle. Les sujets répartis dans le groupe "médiation" ayant l'opportunité de refuser, il deviendrait possible de comparer, sur certaines variables, le groupe qui accepte avec celui qui refuse et dans un deuxième temps le groupe qui réussit avec celui qui échoue. Bien que ce modèle expérimental ne permet pas d'inférer de relations causales, il permettrait d'interpréter plus sûrement les corrélations obtenues. Le système juridique actuel n'offre toutefois pas cette possibilité.

Une contribution de cette recherche est de fournir deux instruments d'évaluation (traduction et adaptation) dont la validité et l'étude des qualités métriques pourraient faire l'objet d'études ultérieures. Les recherches futures pourraient accorder davantage d'importance aux facteurs de personnalité des sujets et aux styles d'interaction des partenaires en utilisant des tests appropriés, comme par exemple le T.E.R.C.I. (Test d'évaluation du répertoire des construits interpersonnels) de Hould et Gauthier (1985).

Appendice A
Questionnaire initial

Consigne de présentation du questionnaire initial

Vous vous demandez probablement si la rencontre de ce soir ou le processus de médiation vous aidera. Nous sommes présentement à effectuer une étude universitaire des besoins de la clientèle du Service de Médiation Familiale. Nous recevons, à cet effet, une excellente collaboration du S.M.F., mais ce dont nous avons le plus besoin, c'est de votre collaboration à vous en acceptant de répondre à un questionnaire relativement court ayant rapport avec vos opinions, vos besoins et votre expérience personnelle. Cette recherche s'avérera très utile pour les personnes qui feront appel au Service dans le futur. Je tiens à préciser que vous n'êtes aucunement forcés de collaborer mais je vous mentionne que peu importe la décision que vous prendrez concernant votre vie de couple ou le service de médiation, vos réponses à ce questionnaire sont toutes aussi importantes pour nous. Ce qui signifie que si vous décidez de ne pas entreprendre de processus de médiation, vos réponses à ce questionnaire seront très utiles.

Je tiens aussi à clarifier que ceci est pour fin de recherche seulement. Vos réponses ne seront conservées dans aucun dossier ici, elles demeureront strictement confidentielles et ceci ne pourra, en aucun cas, vous porter préjudice. Les données seront compilées globalement et si je vous demande d'écrire votre nom, c'est uniquement pour pouvoir appareiller ce questionnaire à un deuxième questionnaire (très court) que je vous demanderai de répondre ultérieurement si vous complétez une démarche de médiation.

Nous vous sommes très reconnaissants et je suis disponible à répondre à toutes vos questions, s'il y a lieu, concernant cette recherche.

Les personnes qui veulent bien accepter de m'offrir leur collaboration sont priées de venir me voir pour que je leur remette le questionnaire avec une enveloppe affranchie pour que vous puissiez me le retourner. Merci.

Questionnaire initial

Nous vous prions de répondre à toutes les questions, tel qu'indiqué ci-dessous.
Merci.

Nom:(lettres moulées)_____

Téléphone (domicile)_____

(travail) _____

1. Age:_____
2. Sexe: _____
3. Origine ethnique: Canadienne française Autre (précisez:.....)
4. Durée du mariage (si non marié, nombre. d'années que vous avez co-habité ensemble):_____an(s)
5. Nombre d'enfants nés de ce mariage:_____
6. Age(s) de votre(vos) enfant(s)_____

Cochez (✓) la case appropriée.

7. S'agissait-il de votre premier mariage? Oui Non Si non, combien d'années avait duré votre mariage précédent?_____ans. Combien d'enfants aviez-vous de ce mariage précédent?_____
8. Quel(s) niveau(x) de scolarité avez-vous complété(s)? Primaire
Secondaire Collégial Universitaire
9. Quelle occupation (travail) occupez-vous actuellement?_____

10. Quel fut votre revenu brut personnel (approximatif) de la dernière année ?

Moins de \$10,000.	
\$10,000 à \$19,999	
\$20,000 à \$29,999	
\$30,000 à \$49,999.	
\$50,000. à \$59,999	
+ de \$60,000.	

11. Croyez-vous qu'en ce qui concerne la procédure de divorce, la Cour est:
impersonnelle? Oui Non inappropriée? Oui Non

12. Croyez-vous qu'en général, les juges favorisent: les mères? Oui Non

les pères? Oui Non

13. A combien évalueriez-vous vos chances de gagner à la Cour?

moins de 50%	
50% à 89%	
90% et +	

14. Est-ce que votre avocat vous a encouragé(e) à procéder à une médiation?
Oui Non Je n'ai vu aucun avocat

15. Etes-vous intéressé(e) par une réconciliation avec votre (ex-)conjoint?
Oui Non

16. Bénéficiez-vous d'un service de "counseling" (thérapie, relation d'aide)
actuellement? Oui Non

Si oui, jugez-vous cela bénéfique? Oui Non

17. Etes vous séparés actuellement? Oui Non

Si non, désirez-vous vous séparer actuellement?

Oui → passez à la question 22

Non → passez à la question 22

18. Qui a pris l'initiative de se séparer? Moi même Mon conjoint Les 2
19. Etes-vous divorcé actuellement? Oui Non
Si non, désirez-vous divorcer actuellement?
Oui → passez à la question 22
Non → passez à la question 22
20. Qui a pris l'initiative de se divorcer? Moi même Mon conjoint Les 2
21. Est-ce que vous avez un jugement de divorce? Oui Non
22. Comment qualifieriez-vous la relation actuelle avec votre (ex-)conjoint?
a. Nous communiquons assez bien ensemble
b. Je n'ai aucun contact avec mon (ex-)conjoint
c. Il est impossible de communiquer ensemble sans se quereller
23. Durant votre mariage, qui a pris les décisions importantes, selon vous?

***ENCERCLEZ LE CHIFFRE CORRESPONDANT**

1.	2	3	4	5
Principalement mon conjoint	Souvent mon conjoint	Nous deux, à parts égales	Souvent moi	Principalement moi

24. Lorsque vous songez à votre mariage, comment l'évaluez-vous sur ces deux dimensions?

BONHEUR:

1	2	3	4	5
très malheureux	souvent malheureux	50/50	souvent heureux	très heureux

32. Jusqu'à quel degré évaluez-vous que votre famille a un rapport avec (ou a influencé d'une façon quelconque) votre séparation (ou divorce)?

1.	2	3	4	5
vraiment aucun	pas beaucoup	un certain rapport	beaucoup de rapport	énormément de rapport

33. Jusqu'à quel degré évaluez-vous que la famille de votre conjoint a un rapport avec (ou a influencé de façon quelconque) votre séparation (ou divorce)?

1.	2	3	4	5
vraiment aucun	pas beaucoup	un certain rapport	beaucoup de rapport	énormément de rapport

LES QUESTIONS SUIVANTES CONCERNENT VOTRE FAMILLE D'ORIGINE:

34. Lorsque vous habitez à la maison, viviez-vous avec vos 2 parents?

<p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>passer à la question suivante</p>	<p>Non <input type="checkbox"/> → Étaient-ils séparés ou divorcés?</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> → 1- Quel âge aviez-vous lorsque c'est arrivé? _____ ans</p> <p>2- Avec qui avez-vous habité?</p> <p>Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> _____</p> <p>3- Avez-vous visité l'autre parent fréquemment? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p>
--	---

35. Est-ce que un de vos parents est décédé lorsque vous habitez à la maison? Oui → Père Mère Quel âge aviez-vous? _____ ans

Non

36. Si vos parents habitaient ensemble, est-ce qu'un des deux était souvent absent? Oui Non

37. Lequel de vos parents prenait les décisions importantes, selon vous?

***ENCERCLEZ LE CHIFFRE CORRESPONDANT**

1	2	3	4	5
Principalement ma mère	Souvent ma mère	50/50	Souvent mon père	Principalement mon père

38. Lorsque vous songez à votre famille d'origine, comment l'évaluez-vous sur ces deux dimensions?

BONHEUR:

1	2	3	4	5
très malheureux	souvent malheureux	50/50	souvent heureux	très heureux

CLIMAT:

1	2	3	4	5
détendu	habituellement détendu	50/50	habituellement tendu	très tendu

39. Selon quelle fréquence avaient-ils des conflits ou des querelles?

1.	2	3	4	5
presque jamais	rarement	parfois	souvent	très fréquemment

40. Quels étaient leurs comportements typiques lors de leurs désaccords? (cochez tous ceux qui s'appliquent):

- | | |
|--|---------------------------------------|
| a. Discussions <input type="checkbox"/> | d. Silences <input type="checkbox"/> |
| b. Disputes <input type="checkbox"/> | e. Cris <input type="checkbox"/> |
| c. Agressions physiques <input type="checkbox"/> | f. Évitement <input type="checkbox"/> |

Appendice B

Questionnaire relatif à la raison du refus

Questionnaire relatif à la raison du refus

NOM: _____

No. tél.: _____

1.	-Mon conjoint refuse de procéder à une médiation	
2.	-Je remets en question la décision de me séparer(ou divorcer)	
3.	-Je désire éviter mon ex-conjoint	
4.	-Je manque de confiance ou je crains mon ex-conjoint	
5.	-Je crois que la médiation va prolonger la dispute	
6.	-J'ai déjà investi dans une procédure légale	
7.	-Je ne crois pas que la médiation fonctionnera	
8.	-Les heures de disponibilité du S.M.F. ne me conviennent pas	
9.	-J'ai ou je vais consulter un médiateur privé	
10.	-Nous sommes arrivés à nous entendre sans médiation	
11.	-Mon avocat est contre la procédure de médiation	
12.	-Autres (transport, etc.) Préciser:.....	

Appendice C

Questionnaire relatif au degré de satisfaction

**Centre de services sociaux du Montréal métropolitain
Service de Médiation à la famille
(chambre de la famille) cour supérieure
1, rue Notre-Dame est, ch. 12.91
Montréal, Qué. H2Y 1B6
Tél.: 393-2285**

Le.....(*date du jour*).....1988

M....(*nom du sujet*).....
(*adresse*)

Objet: Votre contribution à la recherche effectuée par Madame Hélène Vincent, étudiante à la Maîtrise en psychologie.

Le(*date de la rencontre d'information*)..., vous participiez à la session d'information de groupe animée par Madame Marie Lévesque, responsable de l'accueil du Service de Médiation à la Famille.

A l'issue de cette séance, Madame Vincent a pris la parole pour vous indiquer quels étaient les objectifs de sa recherche. Elle vous invitait alors à y remplir un premier questionnaire, le deuxième devant être rempli à l'issue du processus, peu importe le résultat de la médiation. Madame Vincent vous avait assuré alors de la discrétion et de la confidentialité tout au cours de la recherche effectuée.

En raison de ce qui précède, nous vous joignons donc copie de ce questionnaire que nous vous prions de bien vouloir remplir et expédier directement à Madame Vincent en utilisant l'enveloppe affranchie à cette fin.

Comme vous savez, notre service de médiation a donné son accord et son appui à cette recherche afin que les résultats puissent servir à l'amélioration de la qualité des services rendus.

Pas besoin de vous rappeler combien il nous tient à cœur de dispenser des services de haute qualité et de plus en plus adaptés aux couples qui vivent l'un des moments les plus déchirants de la vie, soit une séparation ou un divorce.

Nous comptons donc sur votre diligence et votre coopération.

Bien à vous,

Lorraine Filion, t.s.
Coordinatrice du service
d'expertise psycho-social
et du service de médiation
à la famille.

Questionnaire sur la médiation

Afin de nous permettre de compléter les données nécessaires à la recherche qui vous fut présentée lors de la soirée d'information, nous vous serions reconnaissants de répondre aux questions suivantes. Vos réponses ne seront pas conservées dans votre dossier, elles demeureront confidentielles et ne pourront en aucun cas vous porter préjudice. Nous vous prions de répondre à toutes les questions, tel qu'indiqué ci-dessous et de poster le questionnaire dans l'enveloppe affranchie ci-jointe, le plus rapidement possible. Je vous remercie.

1. = **pas du tout**
 2. = **très peu**
 3. = **peu**
 4. = **assez**
 5. = **beaucoup**
 6. = **énormément**

Le processus de médiation

	1	2	3	4	5	6
1. Je suis satisfait du rôle du médiateur						
2. Je suis satisfait de mon propre rôle						
3. Je suis satisfait de l'équité des décisions						
4. J'ai senti que j'avais du contrôle sur les décisions						
5. J'ai senti que mes droits avaient été protégés						
6. J'ai pris connaissance des différentes options possibles						

Le résultat du processus de médiation

7. Je suis satisfait des décisions prises						
8. Je sens que j'ai perdu ce que je voulais						
9. Je sens que j'ai gagné ce que je voulais						
10. Nous sommes parvenus à une entente finale						

1. - pas du tout
2. - très peu
3. = peu
4. = assez
5. = beaucoup
6. = énormément

L'impact du processus sur soi

	1	2	3	4	5	6
11. Mes sentiments ont été compris						
12. On m'a démontré de l'intérêt						
13. Le processus de médiation a eu un mauvais effet sur moi						
14. Le processus de médiation a eu un bon effet sur moi						

L'impact du processus sur le(s) enfant(s)

15. On a démontré de l'intérêt pour les enfants						
16. Le processus a eu un mauvais effet sur les enfants						
17. Le processus a eu un bon effet sur les enfants						

L'impact du processus sur la relation avec le (ex)conjoint

18. La médiation a causé des problèmes avec mon conjoint						
19. La médiation a réglé les problèmes avec mon conjoint						

20. A combien de rencontres, vous et votre ex-conjoint, avez-vous participé, au Service de Médiation? _____
21. Quel est le nombre idéal de rencontres nécessaires pour qu'un service de médiation soit efficace, selon vous? _____

Commentaires personnels:

NOM: _____ (lisiblement, en lettres moulées de préférence)

*Il est primordial que vous inscriviez votre nom sur la ligne ci-dessus afin de nous permettre d'appareiller ce questionnaire au premier questionnaire que vous avez eu la gentillesse de répondre. Je profite de l'occasion pour vous remercier sincèrement de votre bienveillante collaboration à cette recherche.

Hélène Vincent

Appendice D

Scores moyens obtenus au questionnaire relatif à la satisfaction, et analyse d'homogénéité des items

Tableau 19

Scores moyens obtenus pour les items du questionnaire
relatif à la satisfaction, pour l'ensemble des sujets

ITEM	M	DS
1. Je suis satisfait du rôle du médiateur	4.83	1.07
2. Je suis satisfait de mon propre rôle	4.6	0.86
3. Je suis satisfait de l'équité des décisions	4.54	0.95
4. J'ai senti que j'avais du contrôle sur les décisions	4.34	1.11
5. J'ai senti que mes droits avaient été protégés	4.42	1.10
6. J'ai pris connaissance des différentes options possibles	4.7	1.06
7. Je suis satisfait des décisions prises	4.37	1.36
8. Je sens que j'ai perdu ce que je voulais	1.98	1.26
9. Je sens que j'ai gagné ce que je voulais	3.95	1.34
10. Nous sommes parvenus à une entente finale	4.32	1.62
11. Mes sentiments ont été compris	4.12	1.31
12. On m'a démontré de l'intérêt	4.59	1.02
13. Le processus de médiation a eu un mauvais effet sur moi	1.76	1.3
14. Le processus de médiation a eu un bon effet sur moi	4.42	1.3
15. On a démontré de l'intérêt pour les enfants	5.54	0.67
16. Le processus a eu un mauvais effet sur les enfants	1.27	0.67
17. Le processus a eu un bon effet sur les enfants	4.37	1.26
18. La médiation a causé des problèmes avec mon conjoint	2.17	1.47
19. La médiation a réglé les problèmes avec mon conjoint	3.76	1.64

1. = pas du tout

2. = très peu

3. = peu

4. = assez

5. = beaucoup

6. = énormément

Tableau 20

Analyse de l'homogénéité des items mesurant le degré de satisfaction du service de médiation (n. de cas=41)

ITEM	r de Pearson	P	ITEM	r de Pearson	P
1	0,76	<0,001	11	0,77	<0,001
2	0,71	<0,001	12	0,49	=0,001
3	0,87	<0,001	13	0,70	<0,001
4	0,60	<0,001	14	0,80	<0,001
5	0,77	<0,001	15	0,30	<0,05
6	0,59	<0,001	16	0,43	<0,001
7	0,86	<0,001	17	0,59	<0,001
8	0,72	<0,001	18	0,61	<0,001
9	0,84	<0,001	19	0,82	<0,001
10	0,74	<0,001			

Remerciements

L'auteure désire exprimer sa reconnaissance à son directeur de Mémoire de Maîtrise, monsieur Richard Hould, D. Ps., à qui elle est redevable d'une assistance constante et éclairée.

Références

- BAHR, S.J. (1981a). An evaluation of court mediation: A comparison in divorce cases with children. Journal of family issues, 2, 39-60.
- BAHR, S.J. (1981b). Mediation is the answer: Why couples are so positive about this route to divorce. Family advocate, 3, (No. 4) 32-35.
- BARNARD, C.P., JENSON, G. (1984). Child custody evaluations: A rational process for an emotion-laden event. The american journal of family therapy, 12, (No. 2), 61-67.
- BOWEN, M. (1978). Family therapy in clinical practice. New York: Aronson.
- BROWN, D.G. (1982a). Divorce and family mediation: History, review and future directions. Conciliation courts review, 20, (No. 2), 1-44.
- BROWN, D.G. (1982b). The emotional context of divorce: Implications for mediation, in H. Davidson, L. Ray, R Horowitz, (Eds.): Alternative means of family dispute resolution (pp. 43-49). Washington D.C.: American Bar Association.
- COOGLER, O.J. (1978). Structured mediation in divorce settlements: A HandBook for marital mediators. Lexington, MA: D.C. Heath & Co.
- COOGLER, O.J. (1982). Estimating caseload and personnel requirements in court related conciliation programs, in H. Davidson, L. Ray, R Horowitz, (Eds.): Alternative means of family dispute resolution (pp. 161-171). Washington D.C.: American Bar Association.
- COOGLER, O.J., WEBER, R.E., MCHENRY, P.C. (1979). Divorce mediation: A means of facilitating divorce and adjustment. Family coordinator, 28, 255-259.
- DAVIDSON, H., RAY, L., HOROWITZ, R. (Eds.). (1982). Alternative means of family dispute resolution. Washington, D.C.: American Bar Association.

- DEVLIN, A., RYAN, J.P. (1986). Family mediation in Canada: Past, present, and future developments. Mediation quarterly, (No. 11), 93-108.
- ELKIN, M. (1982a). Divorce mediation: An alternative process for helping families to close the book gently. Conciliation courts review, 20, (No. 1), iii-vi.
- ELKIN, M. (1982b). The missing links in divorce law: A redefinition of process and practice. Journal of divorce, 6, (Nos. 1/2), 37-63.
- EMERY, R.E., WYER, M.M. (1987a). Divorce mediation. American psychology, 42, 472-480.
- EMERY, R.E., WYER, M.M. (1987b). Child custody mediation and litigation: An experimental evaluation of the experience of parents. Journal of consulting and clinical psychology, 55, 179-186.
- FILION, L. (1986). The Montreal family mediation service: From the competitive to the complementary - The changing roles of the legal and mental health professions in a new territory. Conciliation courts review, 24, (No. 2), 29-40.
- FOLBERG, J. (1982). Divorce mediation - A workable alternative, in H. Davidson, L. Ray, R Horowitz, (Eds.): Alternative means of family dispute resolution (pp. 11-39). Washington D.C.: American Bar Association.
- FOLBERG, J., TAYLOR, A. (1984). Mediation: A comprehensive guide to resolving conflicts without litigation. San Francisco: Jossey-Bass.
- FRONTENAC FAMILY REFERRAL SERVICE. (1984). Couples in crisis II: The Kingston mediation model. Kingston, Canada: Brown & Martin Ltd.
- GRONER, E. (1982). Social workers as mediators in child custody disputes and community education for parents in marital dissolution. Family law reporter, 8, 4059-4063.
- GUILLIVER, P.H. (1979). Disputes and negotiations: A cross-cultural perspective. New York: Academic Press.
- EGAN, G. (1982). The skilled helper. Belmont, CA.: Wadsworth, 1975.

- HAYNES, J.M. (1981). Divorce mediation: A practical guide for therapists and counselors. New York: Springer.
- HAYNES, J.M. (1982). A conceptual model of the process of family mediation: Implications for training. The american journal of family therapy, 10, (No. 4), 5-16.
- HOULD, R., GAUTHIER, L. (1985). Le test d'évaluation du répertoire des construits interpersonnel. Systèmes humains, 1, (No. 2), 9-50.
- IRVING, H.H. (Ed.). (1981). Family law: An interdisciplinary perspective. Toronto: Carswell.
- IRVING, H.H., BENJAMIN, M. (1987). Family mediation: Theory and practice of dispute resolution. Toronto: Carswell.
- JOHNSON, K.D. (1984). Factors predicting outcome of divorce mediation. Conciliation courts review, 22, (No. 2), 31-38.
- KASLOW, F.W. (1984). Divorce mediation and its emotional impact on the couple and their children. The american journal of family therapy, 12, (No. 3), 58-66.
- KELLY, J.B. (1983). Mediation and psychotherapy: Distinguishing the differences. Mediation quarterly, (No. 1), 33-44.
- KITSON, G.C., BABRI, K.B., ROACH, M.J. (1985). Who divorces and why: A review. Journal of family issues, 6, (No. 3), 255-293.
- KOOPMAN, E.J. (1985). The present and future role of higher education in divorce mediation: Problems and promise in teaching, research, and service. Journal of divorce, 8, (No. 3/4), 15-32.
- LAVERGNE, G. (1985). Etat de la médiation familiale au Québec, bilan du service de médiation de Québec. Recueil de conférences prononcées lors du colloque sur le programme en médiation familiale, Québec.
- LEVY, R.J. (1984). Comment on the Pearson-Thoennes study and on mediation. Family law quarterly, 17, 525-533.

- L'HEUREUX-DUBÉ, C. (1979). La garde conjointe, concept acceptable ou non?. Revue du Barreau, 39, 835-861.
- MASSENGILL, A.D.. (1982). Mediation models: An integrated approach, in H. Davidson, L. Ray, R Horowitz, (Eds.): Alternative means of family dispute resolution (pp. 219-228). Washington D.C.: American Bar Association.
- McISAAC, H. (1982). Court-connected mediation. Conciliation courts review, 21, 49-56.
- McKIE, D.C., PRENTICE, B., REED, P. (1983). Divorce: Law and the family in Canada. Ottawa: Statistics Canada, Research and analysis division.
- MILNE, A. (1978). Custody of children in a divorce process: A family self-determination model. Conciliation courts review, 16, 1-6.
- MILNE, A. (1985). Mediation or therapy: Which is it?, dans S.C. Grebe (Ed.): Divorce and family mediation. Rockville, Md.: Aspen Systems.
- MINISTERE DE LA JUSTICE CANADA. (1985). Un aperçu des services de médiation et de réconciliation en matière de divorce au Canada. Ottawa: Direction de la politique, des programmes et de la recherche. Section de la recherche et de la statistique. No. cat. J22-4/85.
- MINISTERE DE LA JUSTICE CANADA. (1986). La Loi sur le divorce - Guide à l'intention des conseillers. Ottawa: Direction des communications et affaires publiques. No. de cat. J2-65/1986F.
- MOORE, C.W. (1983). Training mediators for family dispute resolution. Mediation quarterly, (No. 2), 79-89.
- MORRONE, A. (1985). Etat de la médiation familiale dans les services publics: La médiation globale à Montréal. Recueil de conférences prononcées lors du colloque sur le programme en médiation familiale, Québec.
- MOSTEN, F.S., BIGGS, B.E. (1986). The role of the therapist in the co-mediation of divorce: An exploration by a lawyer-mediator team. Journal of divorce, 9, (No. 2), 27-39.

- PARKER, O.J. Jr. (1980). A comparison of divorce mediation vs. lawyer adversary processes and the relationship to marital separation factors. Ph. D. Dissertation, University of North Carolina.
- PEARSON, J., THOENNES, N. (1982). The mediation and adjudication of divorce disputes: The benefits outweigh the costs. The family advocate, 4, (No.3) 26-32.
- PEARSON, J., THOENNES, N., VANDERKOOI, L. (1982). The decision to mediate: profiles of individuals who accept and reject the opportunity to mediate contested custody and visitation issues. Journal of divorce, 6, (No. 1/2), 17-35.
- PEARSON, J., THOENNES, N. (1984a). Dialogue: A reply to professor Levy's comment. Family law quarterly, 17, 535-538.
- PEARSON, J., THOENNES, N. (1984b). Mediating and litigating custody disputes: A longitudinal evaluation. Family law quarterly, 17, 497-524.
- PEARSON, J., THOENNES, N. (1985). A preliminary portrait of client reactions to three court mediation programs. Conciliation courts review, 23, (No. 1), 1-14.
- PHEAR, W.P. (1982). Involving children within the divorce mediation process, in H. Davidson, L. Ray, R Horowitz, (Eds.): Alternative means of family dispute resolution (pp. 205-217). Washington D.C.: American Bar Association.
- RUBIN, J.Z. (1980). Experimental research on third-party intervention in conflict: Toward some generalizations. Psychological Bulletin, 87, 379-391.
- RUBIN, J.Z., BROWN, B.R., BERT, R. (1975). The social psychology of bargaining and negotiation. New York: Academic Press.
- SAPOSNEK, D.T., HAMBURG, J., DELANO, C.D., MICHAELSEN, H. (1984). How has mandatory mediation fared?: Research findings of the first year's follow-up. Conciliation courts review, 22, (No. 2), 7-19.
- SAPOSNEK, D. (1985). Mediating child custody disputes. San Francisco: Jossey Bass.

- SPANIER, G.B., ANDERSON, E.A. (1979). The impact of the legal system on adjustment to marital separation. Journal of marriage and the family, 45, 103-113.
- STANDARDS OF PRACTICE FOR FAMILY MEDIATORS. (1984). Family law quarterly, 17, 455-460.
- STATISTICS CANADA. (1985). Marriages and divorces, vital statistics. Ottawa: Minister of supply and services, Catalogue 84-205.
- STEINBERG, J.L. (1976). The therapeutic potential of the divorce process. American Bar Association, 62, 617-620.
- STEINBERG, J.L. (1980). Toward an interdisciplinary commitment: A divorce lawyer proposes attorney-therapist marriages or, at the least, an affair. Journal of marital and family therapy, 6, 259-268.
- STEINBERG, J.L. (1985). Through an interdisciplinary mirror: Attorney-therapist similarities. Journal of divorce, 8, (No. 3/4), 9-13.
- TAYLOR, A.Y. (1981). Toward a comprehensive theory of mediation. Conciliation courts review, 19, (No. 1), 1-11.
- WALLERSTEIN, J., KELLEY, J. (1980). Surviving the break-up: How children actually cope with divorce. New York: Basic Books Inc.
- WHITE, J.H. (1985). Developing an instrument to measure satisfaction with divorce mediation. Mediation quarterly, (No.10), 91-98.
- WEAVER, J. (1986). Therapeutic implications of divorce mediation. Mediation quarterly, (No. 12), 75-90.
- WHITE, J.H. (1985). Developing an instrument to measure satisfaction with divorce mediation. Mediation quarterly, (No.10), 91-98.